

Organisation des Femmes
Rwandaïses.

Doc: 1
P: 84

- Report -

ORGANISATION DES FEMMES RWANDAISES

URAMA = URUNANA RW'ABANYARWANDAKAZI MU GUHARANIRA AMAJYAMBERE

NOTE DE PRESENTATION.

1. Aperçu historique.

L'idée de créer une organisation groupant les femmes rwandaises est ancienne. Déjà pendant la Première République, furent créées des associations féminines telles que :

- AFAFER : Association pour l'Assistance à la Femme et l'Enfant Rwandais créée en 1965 avec le but d'offrir une assistance financière aux autres organismes qui poursuivent les mêmes objectifs, c'est à dire le développement harmonieux de la femme et de l'enfant.
- A.J.F.R. : Association de la Jeunesse Féminine Rwandaise, née en 1966, avec l'objectif d'organiser les jeunes filles et les encourager à participer plus pleinement à la vie moderne.
- APROFER : Association pour le Progrès de la Femme Rwandaise fut fondée en 1967. Cette association voulait réunir les femmes de toutes les régions et leur donner des moyens de participer activement au développement.

Ces associations qui au départ avaient l'ambition d'atteindre toutes les couches de la population féminine en particulier du monde rural, n'ont pas pu avoir un impact réel sur l'ensemble de la population féminine.

Certaines se sont cantonnées seulement en milieu urbain, d'autres ont manqué un appui matériel et financier, et surtout le soutien moral et politique de la part des hommes.

L'année 1975, proclamée "Année Internationale de la Femme" a ravivé le souhait des femmes rwandaises, celui d'avoir un cadre de mobilisation et d'expression pour une meilleure canalisation de leurs efforts. Et c'est au terme d'un Congrès organisé à Kigali en septembre 1975 que 200 représentantes des femmes de toutes les couches ont lancé l'idée de création de l'URAMA.

Cette volonté des femmes rwandaises de conjuguer leurs efforts pour s'intégrer pleinement au processus de développement national, a rencontré la volonté des Hauts Responsables Politiques.

Déjà le Manifeste du M.R.N.D. stipule "Toute activité visant la préparation de la femme au plein exercice des libertés démocratiques sera encouragée et soutenue. L'émancipation de la femme doit apporter des forces nouvelles pour participer à l'accélération du développement national..."

Le Président de la République, Président-Fondateur du M.R.N.D. a également exprimé son souhait de voir les femmes rwandaises organisées au sein d'une même association. C'était en 1975 lorsqu'il envoyait un message de soutien et d'encouragement aux femmes réunies dans le Congrès National en ces termes : "Unissez-vous, créez-vous une association par laquelle la femme rwandaise puisse enregistrer une production véritable, notre Mouvement vous épaulera."

Au niveau international, plusieurs instances ont exprimé le voeu de voir les pays se doter des mécanismes nationaux pour l'intégration de la femme dans le développement. Ainsi créés, ces mécanismes passeraient pour les meilleurs interlocuteurs aux yeux des instances internationales susceptibles d'apporter un appui moral et matériel plus que les organes publiques.

Les différents Congrès Ordinaires du M.R.N.D. ont fortement insisté sur la mise en place des organisations intégrées au M.R.N.D.; véritables instruments de mobilisation du peuple rwandais.

Il y a donc lieu de se réjouir que le texte des Statuts de l'URAMA a été adopté par le Comité Central du M.R.N.D., le 2 octobre 1987 et signé par le Président de la République et Président-Fondateur du M.R.N.D., le 2 juin 1988.

2. Pourquoi l'URAMA ?

Bien que nous soyons tous mobilisés au sein du M.R.N.D. et que nous travaillons pour la réalisation de son objectif, l'URAMA sera un cadre réaliste où les femmes puissent réfléchir et trouver des solutions adaptées à leurs problèmes liés à leur rôle de mère, d'épouse, de travailleuse et de citoyenne au grand profit de toute la famille et par conséquent du pays.

En dehors des objectifs spécifiques de l'URAMA tels qu'ils apparaissent dans le texte des Statuts (art. 3), l'URAMA a les grandes missions suivantes :

- L'URAMA sera un cadre de mobilisation des femmes pour la pleine participation au développement de notre pays.
- L'URAMA sera un cadre de concertation et de coordination de toutes les actions menées en faveur des femmes par les différents services publics ou privés.
Le M.R.N.D. interdit en effet d'agir en ordre dispersé.
- L'URAMA sera un cadre d'expression des femmes afin que leurs problèmes et desiderata soient connus d'une façon plus cohérente. Cela rencontre le prescrit du Manifeste de notre Mouvement qui cherche à renforcer la démocratie dans le pays et la volonté du Président-Fondateur du M.R.N.D. qui demande à chaque rwandais de s'exprimer dans la discipline.
- L'URAMA sera un instrument de coopération des femmes rwandaises avec les femmes du monde entier. Aujourd'hui où la coopération internationale est très active pour la promotion de la femme, il ne sera pas de bon ton que la femme rwandaise reste isolée des forums internationaux traitant des questions féminines.
Le M.R.N.D. prône en effet une politique d'ouverture.

Bref, l'on peut conclure que l'URAMA ne constituera donc pas un forum de revendication comme certains le pensent.

3. Organisation de l'URAMA.

Selon les orientations du Comité Central du M.R.N.D., l'URAMA est une organisation intégrée au M.R.N.D. qui regroupera les femmes tant du milieu urbain que rural.

Pour qu'elle soit réellement populaire, sa représentation part de la base, c'est-à-dire de la Cellule, au niveau de laquelle toutes les femmes membres se réunissent en Assemblée une fois tous les 2 mois et autant de fois que de besoin (art. 31).

Le Conseil de l'URAMA dans le Secteur est composé des déléguées de l'Assemblée de l'URAMA dans la Cellule (art. 24).

Pour permettre à l'URAMA d'être une organisation souple et non budgétivore (cfr. Orientation du Comité Central du M.R.N.D. exprimée en date du 23/02/1984), les structures permanentes sont prévues seulement au niveau national (art. 40), les autres échelons (préfecture, Commune, Secteur, Cellule) auront des Comités non permanents à qui des facilités pourront être accordées pour

.../...

suivre l'exécution du programme de l'URAMA notamment le recrutement du personnel technique d'appui au fur et à mesure des besoins et des possibilités de l'organisation.

Il est à préciser que les initiatives privées ne sont pas oubliées car les représentantes des associations ou groupements de femmes peuvent participer aux conseils des échelons correspondants (art. 39).

Bref, la structure de l'URAMA est conçue de façon que cette organisation soit représentée à tous les échelons du M.R.N.D. à partir des organes centraux jusqu'aux organes de base. Aussi, elle a prévu la possibilité d'existence des sections professionnelles et des Commissions spécialisées.

4. Le programme d'action de l'URAMA.

Le programme qui sera mis en oeuvre par l'URAMA devra s'inspirer du programme général du M.R.N.D. et se référer à l'objectif même de l'URAMA (art. 3).

Il convient de souligner que l'accent sera mis sur ce que les femmes peuvent faire elles-mêmes et sur ce que l'Etat et le M.R.N.D. peuvent faire pour que les conditions des femmes s'améliorent de jour en jour.

Etant donné que l'URAMA devra contribuer à la pleine intégration des femmes au processus de développement dans tous les domaines à savoir économique, social, politique, culturel, scientifique, elle recherchera à créer des relations et à maintenir une collaboration étroite avec les différents services publics ou privés tant national qu'international susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, je vous demanderais, Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'être également les messagers de l'URAMA auprès des organismes internationaux.

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention et avec insistance sur un point auquel le Comité Central du M.R.N.D. est revenu à plusieurs reprises et qui n'est pas des moindres. Je cite : "L'URAMA n'est pas une affaire des femmes mais une affaire du M.R.N.D."

Il y est même revenu dans sa séance du 2/10/1987 lors de l'adoption des Statuts de l'URAMA.

Je ne doute pas de la joie que vous avez ressentie et que je partage avec vous, celle de voir que notre pays vient de doter aux femmes rwandaises un mécanisme.

.../...

En effet, il est plus maintenant plus aisé pour vous de parler un langage concret auprès de nos partenaires internationaux ce qui concerne les actions à mener en faveur des femmes et elles sont nombreuses, rassurez-vous.

Ainsi, je saisis cette occasion pour exprimer au nom du Bureau Provisoire de l'URAMA ma profonde gratitude à tous ceux qui, parmi vous n'ont cessé de manifester leurs bonnes dispositions en faveur de la femme rwandaises.

La Présidence du M.R.N.D. en l'occurrence, le Bureau Provisoire de l'URAMA reconnaît les efforts que vous déployez dans le sens de favoriser et faciliter le perfectionnement des femmes rwandaises à travers les missions, les voyages d'études effectuées ou les bourses leur accordées.

De même, certaines actions en faveur des femmes sont menées grâce aux démarches que vous entreprenez et cela dans les divers secteurs de développement.

Nous avons enregistré l'aide accordée aux groupements féminins par certaines associations étrangères ou autres organismes ou certaines actions en faveur des femmes qui aboutissent aux résultats satisfaisants grâce à l'assistance de nos partenaires étrangers.

Je citerais par exemple :

- les projets des Technologies Appropriées pour alléger le travail de la femme (cuisinières améliorées, les moulins à céréales, etc...);
- les projets de reboisement;
- les projets d'adduction d'eau en milieu rural.

Quoique ces aides ne sont pas toujours explicitement réservées ^{aux} femmes, j'ose affirmer que les femmes ont tiré grand profit de l'existence d'une façon ou d'une autre de ces projets.

Quoique le démarrage de l'URAMA n'est pas encore effectif, dans son programme d'action, il devra d'abord compter sur les forces de ses membres mais également à l'apport de nos amis étrangers auprès desquels vous êtes nos intermédiaires les mieux placés.

Aussi la mission qui vous incomberait serait entre autre de contribuer à la recherche de solutions aux problèmes spécifiques des femmes dont les plus importants sont :

- la faiblesse du revenu monétaire;
- l'analphabétisme;
- la faiblesse du taux de scolarisation;

.../...

- les tâches multiples et contraignantes d'épouse, de mère, de travailleuse et de citoyenne liées au manque de technologies appropriées;
- les grossesses répétées et rapprochées;
- * au renforcement des relations d'amitié entre l'URAMA et les autres organisations internationales.

Votre intervention consisterait notamment en :

- l'accroissement des débouchés pour les produits artisanaux ou autres;
- la formation et perfectionnement des femmes rwandaises;
- la recherche des technologies appropriées pouvant alléger le travail de la femme et lui permettre d'accéder aux activités publiques (réunions, théâtres,...);
- les démarches pour le financement des projets en faveur des femmes, notamment la construction des crèches et écoles gardiennes, les maternités, centres de planification familiale, des écoles en général pour filles ou mixtes, etc...

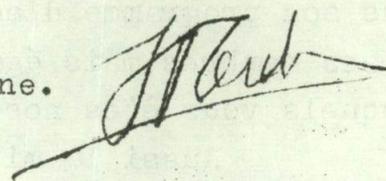
Je m'en voudrais de terminer cet exposé sans vous renouveler mes sincères remerciements et ma profonde gratitude pour votre bienveillante attention ainsi que l'intérêt que vous ne cesserez de porter au développement du pays et de la femme en particulier.

Je vous remercie.

Fait à Kigali, le 9 juillet 1988.

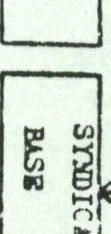
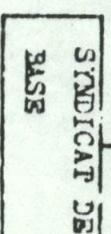
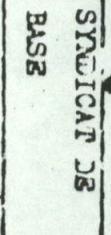
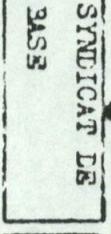
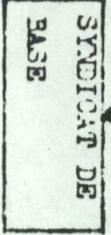
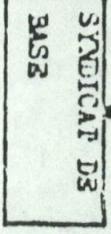
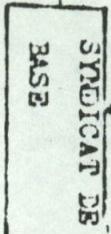
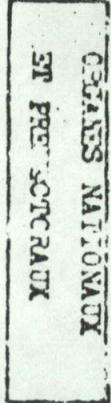
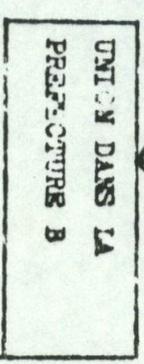
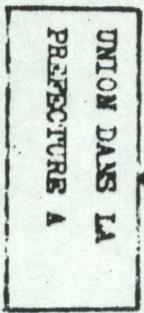
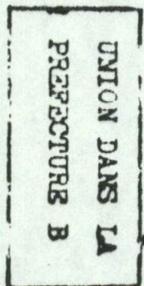
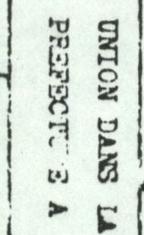
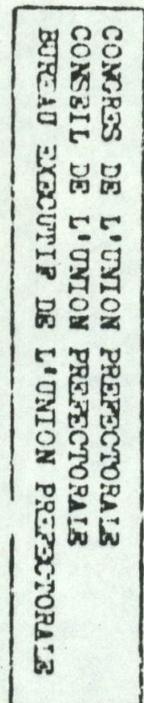
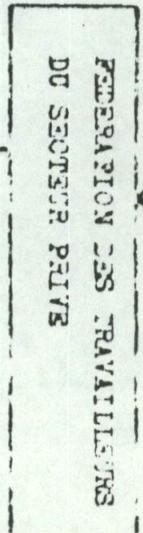
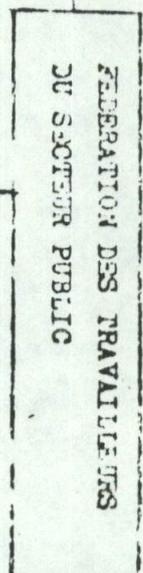
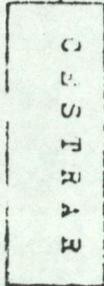
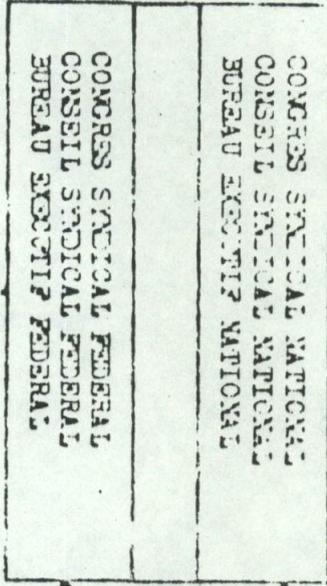
Coordnatrice du Bureau Provisoire
de l'URAMA

MUKABARUNGI Julienne.

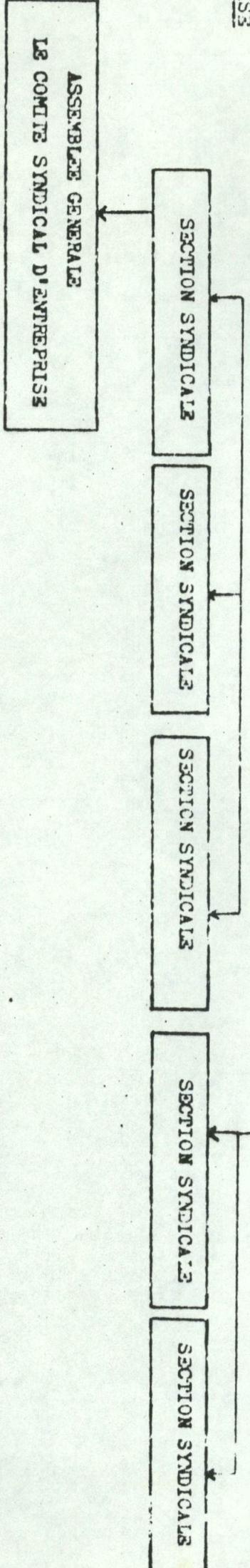


AD NIVEAU DE

LA PREFECTURE



DANS L'ENTREPRISE



INTRODUCTION

*en attendant
le rapport
définitif*

La 7ème Conférence des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises s'est réunie à Kigali du 7 au 11 juillet 1988.

Les travaux ont été ouverts par l'allocution du Militant François NGARUKIYINTWALI, Membre du Comité Central du MRND et Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Dans cette allocution, le Militant François NGARUKIYINTWALI a déclaré que la présente Conférence est organisée aux fins de réfléchir sur les actions à mener pour concrétiser toujours davantage les objectifs assignés à la politique extérieure du Rwanda.

Il a ajouté qu'une telle réunion permet de mettre en exergue la politique de dialogue et de concertation prônée par le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND dans le souci de maintenir un contact direct et de favoriser ainsi la cohérence dans la perception et l'analyse de ce que doit être la contribution de la diplomatie en tant que domaine d'une importance significative dans la politique globale de notre pays.

Il a noté que la présente Conférence est organisée au lendemain des assises du 6ème Congrès National Ordinaire du MRND et qu'elle se tient dans un contexte qui se prête particulièrement à la réalisation de l'objectif de réfléchir sur ce que doit être l'apport de la diplomatie rwandaise face aux défis que nous devons relever, pour garantir le développement du pays, dans tous les secteurs de la vie nationale.

A l'adresse des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises, le Ministre a déclaré que la participation aux travaux du Congrès National Ordinaire du MRND leur inspirera des réflexions enrichissantes pour examiner avec le réalisme qui s'impose les modalités grâce auxquelles

.../...

Ils agiront, avec un dynamisme renouvelé et renforcé dans l'optique de consolider les acquis enregistrés, de mobiliser activement les soutiens dont notre pays a besoin et d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le cadre de notre "diplomatie du développement".

Il a précisé que cette Conférence aura à affiner les réflexions autour de ce concept, en référence aux options fondamentales de la politique consacrée par le Manifeste de notre Mouvement transposé dans le domaine spécifique couvert par les relations extérieures. Ces options, a-t-il souligné, sont exprimées dans une formule qui reprend en une trilogie la quintessence de nos objectifs, la quintessence de la politique menée sous la bannière du MRND : unité, paix, développement.

A ce sujet, le Ministre a rappelé que "diplomatie du développement", la diplomatie rwandaise doit contribuer de façon active et significative à conforter les assises de notre pays au sein de la communauté internationale, en inscrivant les efforts déployés à cet effet dans le contexte des objectifs inhérents à cette trilogie.

Après avoir évoqué le rôle des missions diplomatiques et consulaires rwandaises dans la mise en oeuvre de la politique extérieure de notre pays caractérisée par la volonté d'ouverture sur le monde, ouverture dans l'optique d'élargir constamment le cercle de nos amis et de mobiliser avec un dynamisme soutenu l'appui attendu de la coopération internationale pour accompagner nos efforts de développement, le Militant François NGARUKIYINTWALI a déclaré que la coopération que souhaite le Rwanda, doit être le fruit d'une concertation permanente avec nos divers partenaires. Elle doit répondre aux exigences d'un véritable contrat de solidarité. Cela implique la cohérence et la transparence : la cohérence dans la recherche de solutions appropriées à nos problèmes clairement identifiés; la transparence dans la mise en oeuvre de ces solutions. Cela implique aussi un dialogue permanent avec comme corollaire la cogestion, la coresponsabilité dans le souci de rendre toujours plus fonctionnelles les interventions dont nous bénéficions et celles que nous entendons mobiliser dans le cadre de la coopération.

Il a insisté sur les efforts à déployer au niveau des services du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et surtout au niveau des services extérieurs qui doivent s'inscrire dans la logique d'un développement prenant appui sur nos propres forces, sans autarcie paralysante car nos moyens restent dramatiquement limités, comparés aux multiples défis que le peuple rwandais doit affronter pour bâtir patiemment l'avenir de notre pays.

De la part des diplomates rwandais dont la mission fondamentale est de servir de relais pour sensibiliser nos partenaires sur l'acuité de nos problèmes, notre pays attend, a relevé le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, des actions et des initiatives susceptibles de produire un effet d'entraînement dans le processus de développement.

Pour que cet effet soit sensible et durable, a-t-il ajouté, il faut que nos efforts s'harmonisent en fonction d'un certain nombre de finalités correspondant à la stratégie qui porte sur le renforcement de la Commune comme le pôle du développement, comme l'axe autour duquel doivent s'articuler les projets et programmes à réaliser pour faire face aux enjeux qui interpellent continuellement notre pays.

De ce fait, a-t-il indiqué, nous devons définir de plus en plus les objectifs de notre coopération en termes intégrant les attentes du paysan rwandais, pour les adapter constamment aux exigences bien comprises du développement socio-économique fondé à juste titre sur les réalités du monde rural, pour aider nos paysans à améliorer leurs structures de production, leur permettre de s'organiser, garantir les débouchés dont ils ont besoin.

Les indications et orientations qui figurent dans l'allocution du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ont, tout au long des travaux, inspiré les réflexions des participants à la 7ème Conférence des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises. Le texte de cette allocution est repris in extenso en annexe, comme document de référence.

Présentant ensuite l'ordre du jour soumis à l'adoption de la 7ème Conférence des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Président de la Conférence, s'est exprimé comme suit :

.../...

L'organisation de votre Conférence conçue dans le cadre du prolongement et de la mise en oeuvre des orientations prises en votre présence, par le 6ème Congrès du MRND justifie le contenu de l'ordre du jour de notre réunion qui se propose d'examiner un point consacré à la gestion administrative et financière des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises.

En effet, c'est grâce à une gestion parcimonieuse des ressources humaines, matérielles et financières mises à votre disposition dans un contexte économique marqué par des difficultés économiques d'ordre conjoncturel et structurel que notre Représentation à l'Etranger doit s'acquitter de sa mission.

La rigueur qui est de mise à tous les échelons de la vie nationale doit servir de référence dans la gestion des outils et des instruments de travail nécessaires pour la marche et pour le bon fonctionnement de nos Missions.

L'austérité doit donc caractériser et traduire votre comportement d'un "bon père de famille" dans l'exercice de vos fonctions.

Au cours des débats, un accent particulier sera mis sur les voies et moyens qu'il faut rechercher dans l'optique de comprimer les dépenses de fonctionnement, opération rendue nécessaire pour le souci d'éviter de vivre au-dessus de nos moyens en assurant un équilibre au niveau des recettes et des dépenses de l'Etat.

L'autre point inscrit au menu de la Conférence a trait à la Réforme de l'Administration Rwandaise.

Au cours de ses différentes rencontres avec les fonctionnaires de l'Etat, le Président de la République a mis en relief l'impérieuse nécessité d'opérer une réforme nécessaire pour doter le pays d'un appareil administratif capable de jouer pleinement le rôle catalyseur d'un développement bien compris de notre pays.

L'exposé du Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle vous permettra de saisir la portée, le contenu et l'opportunité de la réforme de l'Administration Rwandaise.

C'est dans cette même optique qu'il est envisagé, au cours de cette Conférence, de vous fournir des informations relatives à la CESTRAR, notre Centrale Syndicale dont l'objectif vise à assurer l'augmentation de la

productivité du Travailleur au service du développement de notre pays.

La 7ème Conférence se propose également de vous offrir en référence aux instructions que je vous ai déjà données en la matière, et, à travers l'exposé du Directeur de l'ORTPN et le débat qui s'en suivra, une occasion pour mener des réflexions sur l'importance du tourisme et la contribution du diplomate rwandais à sa promotion en relayant en même temps les efforts visant à promouvoir l'image de marque de notre pays dans un esprit d'une solidarité et d'une complémentarité agissantes entre les peuples.

Votre rôle de messagers d'un pays qui figure parmi les moins avancés a motivé l'inscription à l'ordre du jour d'un chapitre relatif aux "questions économiques".

L'examen de ce point a pour objectif d'une part de vous donner à travers l'exposé du Ministre du Plan, des informations sur la préparation du IVème Plan Quinquennal et mettant en exergue les ressources à mobiliser pour répondre à nos besoins exprimés en fonction de nos priorités et de nos contraintes de développement et en référence aux recommandations mises à l'honneur par le 6ème Congrès du MRND.

Le rôle du diplomate rwandais pour la mobilisation de l'aide extérieure sera donc souligné et c'est dans ce contexte qu'il convient de placer l'intervention qui sera faite par le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat au sujet de la recherche des investissements qui doit s'intégrer dans notre stratégie de la coopération dont le texte vous a été distribué. Les différentes mesures de protection et d'encouragement mises sur pied par notre pays pour promouvoir et développer les interventions des opérateurs du secteur privé qui seront relevées à votre intention devront constituer pour vous une source permanente de référence dans le cadre des contacts que vous serez appelés à engager à cet effet.

Le tout devra évidemment tenir compte de la situation économique et financière de notre pays, particulièrement de notre endettement que vous présentera le Ministre des Finances et de l'Economie.

Par ailleurs, les considérations qui seront livrées par le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif concernant l'encadrement socio-économique de la jeunesse vous permettront de comprendre que sur le plan de la coopération, vous êtes au service de cette jeunesse qui occupe une place de choix dans notre stratégie de développement et dont l'avenir constitue une préoccupation constante pour la Nation.

Et comme le soulignait le Chef de l'Etat dans Son exposé du 21 mai 1986 à l'occasion de la visite à l'Université Nationale du Rwanda, "toute notre politique d'auto-développement est, en réalité, orienté vers cet objectif majeur : assurer l'avenir de nos enfants qui, à leur tour, vont assurer l'avenir du Rwanda".

C'est en référence à ce même objectif qu'un chapitre relatif aux questions relevant du secteur de l'enseignement a été proposé à l'ordre du jour de cette Conférence pour vous faire part de l'évaluation de la réforme et de l'organisation de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de l'état d'avancement de la réforme de l'enseignement supérieur.

Enfin, une séance de travail qui sera consacrée aux questions politiques et aux problèmes de sécurité va favoriser l'échange de vues sur la question des réfugiés au lendemain des assises du 6ème Congrès Ordinaire du MRND qui a donné des orientations précises en cette matière. Il sera également question d'examiner les voies et moyens de renforcer l'action visant à mieux faire connaître notre pays à l'étranger.

Après cette présentation, la 7ème Conférence des Chefs de Missions diplomatiques et consulaires rwandaises a adopté l'ordre du jour ci-après :

- I. Gestion Administrative et Financière des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises.
- II. Réforme de l'Administration Rwandaise.
- III. Questions économiques :
 - Informations sur la préparation du IVème plan quinquennal de développement.
 - Situation économique et financière de notre pays particulièrement de notre endettement.
 - Recherche des investissements industriels ainsi que les mesures de protection et d'encouragement prévues par le Code des Investissements.
 - Encadrement socio-économique de la jeunesse et coopération.
- IV. Questions politiques et problèmes de sécurité.
- V. Image de marque du Rwanda à l'Etranger.
- VI. Questions relevant du secteur de l'enseignement :
 - Evaluation de la réforme et organisation de l'Enseignement Primaire et Secondaire.
 - Etat d'avancement de la réforme de l'Enseignement Supérieur.
- VII. Promotion du Tourisme au Rwanda.
- VIII. Informations relatives aux organisations intégrées au MRND: CESTRAR et URAMA.
- IX. Divers. .../...

Avant l'examen proprement dit des points retenus à l'ordre du jour, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises ont été reçus, le 7 juillet 1988, en fin d'après-midi, en audience collective par le Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND, le Général-Major HABYARIMANA Juvénal.

Au cours de cette audience à laquelle assistaient le Militant Bonaventure HABIMANA, Secrétaire Général du MRND, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Militant François NGARUKIYINTWALI et le Ministre à la Présidence de la République, le Militant Siméon NTEZIRYAYO, le Président de la République a donné des orientations qui ont servi de référence aux travaux de la Conférence.

A cette occasion, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a indiqué à l'intention du Chef de l'Etat que la Conférence offre une occasion permettant à tous les services du Ministère de se ressourcer et faire des réflexions enrichissantes sur les méthodes de travail appropriées pour la mise en oeuvre des instruments offerts notamment au moyen des orientations du Congrès du MRND et des grandes idées livrées au sujet de la coopération à travers Ses discours.

Au sujet de l'ordre du jour qu'il Lui a présenté, le Président de la République a souligné qu'il existe une carence des projets à présenter à nos partenaires et a souhaité que la Conférence puisse donner des suggestions à l'occasion du débat à mener sur la préparation du IVème plan quinquennal de développement.

.../...

Le Chef de l'Etat a indiqué que ces derniers temps, Il a donné des orientations politiques qu'il faut mettre en application dans tous les secteurs de la vie nationale.

S'agissant de la Représentation rwandaise à l'Etranger, le Président de la République a souligné que le dynamisme nouveau qu'Il a insufflé sur le plan intérieur doit se retrouver dans les Services Extérieurs du Cadre des Affaires Etrangères.

Il a signalé que la stratégie de la coopération qui vient d'être mise au point fera l'objet d'un échange de vues avec nos partenaires et, lors de cette concertation, le principe de la transparence et celui de la recherche d'un gain réciproque profitable pour les deux parties seront pris en considération.

Dans le cadre de ce dynamisme nouveau, la diplomatie doit, a relevé le Chef de l'Etat, apporter sa contribution au développement du pays.

Chaque Chef de Mission, a poursuivi le Président de la République, doit dresser un bilan de ses activités et présenter un rapport de conscience à lui-même dans le cadre de l'investissement qu'il a consenti au service du développement de notre pays.

Concernant l'esprit d'équipe qu'il faut cultiver, le Président de la République a précisé que la concertation doit être la règle et, dans ce contexte, la gestion de l'Ambassade ne doit pas être une affaire propre au Chef de mission qui est appelé à faire participer tous les diplomates à la gestion quotidienne de la Mission.

Au sujet de l'austérité, le Chef de l'Etat a souligné que l'Ambassadeur du Rwanda doit se comporter comme un Envoyé d'un pays classé parmi les moins avancés.

.../...

Toutefois, a noté le Chef de l'Etat, l'esprit d'austérité doit tenir compte d'un certain respect qu'il faut considérer dans l'optique de la dignité inhérente à la qualité de Représentant d'un pays.

L'austérité exclut l'esprit de luxe et doit être mitigé et mesuré, a conclu le Chef de l'Etat.

Abordant le point relatif à l'assiduité, le Président de la République a tenu à souligner que cette directive doit se traduire à travers les rapports réguliers indiquant clairement les contacts menés dans tous les domaines tant au niveau gouvernemental que sur le plan des ONG et du secteur privé.

Il a exprimé Sa satisfaction au sujet des points de l'ordre du jour consacrés à l'examen des voies et moyens de renforcer l'action visant à mieux faire connaître le Rwanda à l'Etranger.

Dans ce domaine, Il a promis d'aider les Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises à travers les Cellules du MRND et, à cet effet, le Secrétaire Général du MRND pourra renforcer leurs activités en les dotant des objets et outils nécessaires dans le cadre des manifestations culturelles.

Concernant le problème des réfugiés le Chef de l'Etat a rappelé ^{que} que le Comité Central du MRND a déjà indiqué sa position et/le 6ème Congrès Ordinaire du MRND vient de donner des orientations en la matière.

Nous devons montrer et expliquer à l'opinion internationale que le Rwanda n'est pas en mesure d'accueillir tous les réfugiés rwandais, a déclaré le Chef de l'Etat en indiquant que les Chefs de Missions doivent expliquer davantage la position du Rwanda aux différents pays et organismes concernés ainsi qu'aux réfugiés eux-mêmes.

Enfin, le Président de la République a invité les Chefs des Missions à mettre en pratique toutes les orientations et instructions leur prescrites et a souhaité plein succès aux travaux de leur Conférence.

C'est donc en référence à ces orientations que la Conférence a examiné et mené les débats sur les points ci-après :

.../...

I. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES RWANDAISES

Introduisant ce point de l'ordre du jour, le Ministre a informé la Conférence que le projet d'Arrêté Présidentiel portant Statut Particulier des Agents du Cadre des Affaires Etrangères affectés dans les Services Extérieurs, adopté par la 6ème Conférence, avait été approuvé tel quel par le CIC Technique et que dans les prochains jours il pourra être examiné par le CIC Ministériel avant de passer au Conseil du Gouvernement. Il a en outre signalé que quelques points de ce projet d'Arrêté Présidentiel avaient été déjà mis en application.

Le Ministre s'est félicité d'une nette amélioration des relations humaines dans les Missions Diplomatiques et Consulaires Rwandaises depuis la 6ème Conférence. C'est la raison pour laquelle ces deux questions ne seront pas débattues. Le Ministre a rappelé que la Conférence se tient dans une conjoncture économique particulièrement difficile pour notre pays qui entraîne des réductions budgétaires continues et qui freine certaines actions ou initiatives du Département.

Le Ministre a ensuite fait un exposé clair sur l'ensemble des questions à débattre et a souhaité que les débats s'inspirent des réflexions contenues dans :

- les instructions et directives données par Son Excellence Monsieur le Président de la République le 7 juillet 1988 lors de l'audience collective qu'Il a accordée aux Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises, audience au cours de laquelle Il a rappelé entre autres que la rigueur et l'austérité doivent caractériser la gestion des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises, mais que, vivre dans l'austérité qui signifie ne pas vivre au-dessus de ses moyens, ne signifie pas manquer de dignité;

- le vade mecum du Chef de Mission/^{diplomatique} adopté par la 6ème Conférence;

- la lettre n° 359/16.04.21/MDC du 26 janvier 1987 transmettant aux Missions diplomatiques et consulaires rwandaises quelques consignes de gestion auxquelles chaque Chef de Mission a été invité à donner suite.

Après cet exposé, la Conférence a entamé les discussions sur les points ci-après et a émis les recommandations suivantes :

1. Traitement de l'information :

S'il est impératif d'instaurer un échange permanent d'information entre la Centrale et les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises, il est

tout aussi impératif que l'information fournie soit fraîche, ce qui est de nature à rendre utile son exploitation. L'information doit contenir des analyses, des rapports de contacts et d'activités, car la Mission ne doit pas perdre de vue que l'une de ses missions principales est de renseigner utilement son Gouvernement.

Les moyens d'information contenus dans le Vade mecum et réaffirmés par la Conférence sont de quatre ordres :

- rapport circonstanciel
- rapport périodique (mensuel et trimestriel)
- rapport annuel
- rapport de fin de mission.

S'agissant de la circulation de l'information entre la Centrale et les Missions, il a été ~~hormis~~ constaté que le Département transmet depuis longtemps la synthèse des audiences du Ministre et du Secrétaire Général ainsi que les rapports trimestriels de politique extérieure et de coopération. Il a été souhaité l'instauration d'une information "horizontale" entre les Missions. Il a été retenu pour ce faire que chaque Mission envoie des rapports mensuels d'activité où le Département puisera des informations éventuelles à répercuter aux autres Missions.

2. Réunions de service:

Afin de favoriser l'esprit d'équipe, de dialogue et de concertation en matière de gestion tant administrative que financière de la Mission, des réunions de service doivent être tenues régulièrement et faire l'objet d'un rapport écrit à transmettre au Département.

3. Consignes de gestion :

a) Soins médicaux du personnel diplomatique:

La pré-éminence du système "assurance-maladie" par rapport au système actuel a été reconnue et la souscription à une assurance-maladie pour le personnel diplomatique devra être envisagée dans les pays où c'est possible.

b) Personnel sous-contrat :

Dans le contexte actuel, une étude objective de la rentabilité de ce personnel doit être entreprise car ce personnel coûte très cher au Trésor. Cette étude doit être faite dans l'esprit de la diminution de ce personnel ainsi que du remplacement de certaines unités (chauffeurs, secrétaires) par des éléments rwandais. La rwandisation de ce genre de personnel sera envisagée dans la mesure où le ressortissant rwandais ne coûte pas plus cher qu'un engagé local.

c) Equipements :

à l'attention de ...
La Conférence a pris acte de la décision du Comité Central du MRND de fixer à 10 ans le délai de remplacement des machines et du mobilier et à 7 ans pour les véhicules. Dérogation pour le remplacement des véhicules pourra être faite sur présentation d'un dossier technique mettant en exergue des déficiences notoires des véhicules. Dans cette optique, des inventaires détaillés et valorisés de tous les biens de la Mission doivent être transmis, en précisant la date d'acquisition de ces biens.

d) Location de maisons :

Les efforts faits par l'Etat pour l'acquisition des immeubles devant abriter la Représentation rwandaise à l'étranger ayant buté contre l'insuffisance des moyens financiers du pays, la location de maisons restera de mise. Aussi, la renégociation des conditions de contrats de bail en passe d'arriver à échéance devra-t-elle si nécessaire être provoquée 6 mois avant l'échéance, afin d'éviter des surprises en cas de surenchères des bailleurs.

Les possibilités de louer des maisons moins chères en dehors de la circonscription urbaine de résidence devront être exploitées.

Pour ce qui est de l'achat de maisons à l'aide d'emprunts bancaires, il faut envisager la chose avec circonspection et analyser d'abord de manière approfondie les modalités de remboursement.

l'emprisonner sans cadre de 6 mois au plus.

e) Communications téléphoniques et télégraphiques

La gestion en "bon père de famille" qui en appelle ^à la conscience de chacun a été réaffirmée par la Conférence. Il a été rappelé ^{que} le téléphone doit servir principalement dans l'intérêt du service et que le télex doit être clair et concis et utilisé pour les cas urgents seulement.

4. Gestion et tenue de la comptabilité :

- Tout en reconnaissant le rôle joué par le comptable, la Conférence a réaffirmé la responsabilité de gestion du Chef de mission;
- La Conférence a constaté que la distance qui sépare la Centrale et les Missions diplomatiques et consulaires est parfois source d'incompréhension dans la mesure où le vérificateur des livres de caisse ne peut pas savoir dans quel esprit la dépense a été faite. *En outre a été* Il est recommandé que toutes les opérations soient clairement justifiées et que la lettre de transmission de la comptabilité puisse éclairer suffisamment le vérificateur;

Non

- Concernant les frais de gratification, la lettre de transmission de la comptabilité devra indiquer les références du rapport confidentiel ad hoc;
- Concernant les dépenses de l'ordre de 100.000 FRW (cent mille), de telles dépenses ne peuvent être envisagées sans autorisation préalable du département que si elles sont occasionnelles. Autrement, il convient de requérir l'autorisation du département;
- Pour ce qui est des déplacements à l'intérieur de la zone de juridiction, les cas où le Chef de Mission peut se faire accompagner de son épouse aux frais du Trésor, sont énumérés à l'article 40 du statut actuel des diplomates. Pour les cas non précisés dans le statut, il convient de les soumettre au département pour approbation en précisant l'opportunité;
- La Mission doit assurer le suivi de ses créances et veiller à leur récupération auprès des services débiteurs, que ce soit l'une ou l'autre Mission, un service public ou n'importe quel autre tiers.

5. Factures au comptant et dettes des diplomates :

En application du principe de l'annualité du budget, toute dépense doit être imputée avant la clôture du budget de l'exercice considéré. Les dépenses jugées statutaires sont supportées par le Trésor et imputées à charge d'un article budgétaire ad hoc, tandis que celles qui sont irrégulières ou non statutaires sont d'office mises à charge des agents concernés et donnent lieu à l'émission des factures au comptant.

Le législateur n'ayant pas prévu un article budgétaire auquel les dépenses litigieuses peuvent être provisoirement imputées, des factures au comptant sont émises même pour des dépenses mises provisoirement à charge des débiteurs.

Toutefois, la pratique a été telle que lorsque l'agent parvient à justifier pleinement la dépense mise provisoirement à sa charge, celle-ci est finalement imputée à charge du Trésor.

La Conférence a pris acte que les factures au comptant sont établies pour une durée d'une année et qu'après cette échéance le Service de la Comptabilité Publique établit une facture aux droits constatés qu'elle achemine au Service des Impôts qui a compétence de faire le recouvrement par voie de commandement.

Concernant les montants mis à charge des diplomates portant sur les frais de gratification touchés sans justification, les trop-perçus sur les

... / ...

indemnités de missions et sur les traitements ainsi que sur les frais de transport de l'excédent des bagages, les intéressés ont été invités à s'acquitter de leurs dettes sans attendre qu'ils soient interpellés par la Commission Nationale chargée du Recouvrement des deniers publics.

6. Problème de scolarisation des enfants des diplomates au niveau de l'enseignement supérieur

Il sied de rappeler que la 6ème Conférence des Chefs des Missions diplomatiques et consulaires s'est penchée sur ce problème.

L'article 29 de l'avant-projet du statut qu'elle a adopté retient la prise en charge par le Trésor des seuls frais académiques pour les enfants inscrits dans les établissements du pays de résidence.

Pour cette question, il a été retenu qu'en règle générale, les enfants des diplomates devaient solliciter des bourses d'études au même titre que les autres enfants rwandais.

Cette recommandation devrait être exploitée utilement dans le cadre de la recherche d'une solution objective à ce problème.

7. Recyclage du personnel diplomatique

Cette question a été examinée par la VIème Conférence qui a retenu à l'adresse des comptables, des recyclages au sein des services de la comptabilité de la Centrale avant de regagner leurs postes à l'occasion de leur affectation ou à la fin de leur congé de reconstitution. La durée du recyclage est rémunérée à l'instar de ce qui est appliqué pour les Chefs de Missions à l'occasion des consultations qu'ils font à la fin de leurs congés de reconstitution.

Etant donné l'insuffisance des offres/^{des stages} de perfectionnement dans le domaine des relations internationales, qui parviennent au département, ces offres sont accordées en priorité aux agents de la Centrale depuis 3 ans. C'est pourquoi pour les autres diplomates et ce de par la nature même de leurs fonctions, ils peuvent se recycler lorsqu'ils participent aux conférences à caractère international et aux séminaires organisés dans les pays de résidence. Des possibilités doivent être exploitées au niveau des postes tels que New-York, Berne, Bruxelles, Addis-Abéba, Washington.....

8. Régularisation des dossiers financiers du personnel diplomatique

Concernant les augmentations annuelles de traitement, les indemnités d'intérim, naissances etc..., le travail déjà entamé se poursuit et tous les dossiers (du moins pour ceux dont les décisions relatives à des augmentations de traitement sont sorties) seront terminés avant la fin de l'année 1988.

9. Problème concernant l'envoi des malades à l'étranger et le rapatriement des dépouilles mortelles.

Ce problème qui est complexe et national ne pourra trouver des solutions qu'à ce niveau. Nos Missions diplomatiques doivent "être au service de la communauté rwandaise" et surtout des ressortissants rwandais en danger.

10. La souscription, à charge du Trésor, à une assurance-vie pour protéger les familles des diplomates au cours de leur séjour à l'Etranger

Le diplomate rwandais est libre de souscrire, à ses frais, à une assurance-vie à l'instar de tout autre ressortissant rwandais qui en éprouve le besoin.

Les diplomates rwandais devraient comprendre que leur vie et celle de leurs familles sont protégées par les dispositions pertinentes des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires qui prévoient des privilèges et immunités en leur faveur. De plus, à l'instar des autres fonctionnaires de l'Etat, les risques professionnels sont couverts par la Caisse Sociale du Rwanda.

Par ailleurs, outre les frais pour soins médicaux déjà importants à charge du Trésor, le même diplomate devrait savoir que le statut actuel ainsi que l'article 31 de l'avant-projet du nouveau statut envisagent l'indemnisation en faveur du diplomate, à la suite des faits de guerre, révolution, émeutes ou grèves. Le même article préconise l'octroi d'une indemnité à l'agent et/ou aux membres de sa famille qui seraient pris en otage et la possibilité d'accorder une allocation aux personnes à charge du diplomate qui seraient obligées de regagner le Rwanda en cas d'insécurité enregistrée dans le pays de résidence.

Le diplomate rwandais qui bénéficie de ces privilèges ne devrait pas exiger une assurance-vie à charge de l'Etat.

... / ...

11. Les indemnités de fin de carrière pour permettre au personnel diplomatique au terme de sa mission de s'adapter aux réalités nationales et suite aux sacrifices supportés du fait de mener une vie à l'extérieur du pays.

Le Gouvernement Rwandais parvient péniblement à mettre à la disposition du personnel diplomatique des ressources nécessaires pour son entretien.

Cela signifie que ce personnel devrait se réjouir de sa situation actuelle et comme le disait le Président de la République dans Son message du 26 décembre 1985 adressé aux Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'occasion de la 6ème Conférence, le fait d'évoluer dans "les milieux diplomatiques" ne doit pas leur faire oublier que nos agents diplomatiques sont des Envoyés d'un pays classé parmi les moins avancés.

12. La scolarité des enfants qui, au terme de la mission de leurs parents, n'ont pas encore terminé l'Ecole Primaire.

Ces enfants sont reclassés dans les écoles primaires au Rwanda et leurs études sont régies par la législation et la réglementation en vigueur en matière d'enseignement.

13. L'informatisation des Ambassades

Ce système, bien que louable et recommandé pour produire un travail soigné, entraînerait certainement des coûts d'installation et d'entretien que le Trésor ne peut pas supporter surtout en cette période où les finances publiques connaissent des difficultés très sérieuses.

Compte tenu de tous ces éléments, l'informatisation des services de l'Etat ne peut se concevoir qu'en opérant certaines priorités en référence à la nature de leurs attributions.

C'est dans cette optique que l'informatisation est pour le moment envisagée notamment en faveur du Ministère des Finances et de l'Economie, du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire et du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.

Pour les autres services publics y compris le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération qui compte introduire ce système au niveau de la Centrale, grâce à la contribution de la coopération canadienne qui a accepté de fournir deux ordinateurs, la conservation de leurs archives devrait

constituer un souci permanent et un système de classement doit être introduit dans chaque poste.

14. L'acquisition par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération des maisons pour loger ses invités et ses diplomates en mission ou en congé de reconstitution, moyennant paiement d'un loyer au prix du Gouvernement.

Les invités du Gouvernement sont logés dans les Hôtels du pays dont le nombre a augmenté d'une manière satisfaisante.

Pour les diplomates rwandais en mission, ils doivent assumer les frais de leur logement dans des Hôtels ou prendre d'autres dispositions puisqu'ils perçoivent des indemnités leur permettant de faire face aux frais s'y rapportant.

Quant aux diplomates en congés de reconstitution, le logement dans des maisons de l'Etat n'est pas justifiable dans la mesure où pour les autres fonctionnaires de l'Etat, il est envisagé le désengagement de l'Etat dans la fourniture de logements notamment par la mise en place d'un système de vente-location de ces maisons.

En outre, pour le cas des diplomates en congés, les logements seraient difficiles à trouver compte tenu du nombre élevé de familles qui arrivent au pays au cours d'une même période et l'occupation ainsi que l'entretien de ces maisons en dehors des congés des diplomates poserait d'énormes difficultés.

Enfin, il y a lieu de croire que les diplomates en congés doivent couvrir les frais de logement étant donné que pendant cette période, ils perçoivent le traitement d'activité auxquel s'ajoute une allocation de service extérieur.

15. Le problème relatif au perfectionnement, aux bourses d'études et à l'emploi des épouses des diplomates rwandais.

Le perfectionnement ne peut pas se concevoir à charge de l'Etat en faveur des épouses des diplomates étant donné que pendant leur séjour à l'Etranger leur position statutaire dans le cadre de la Fonction Publique à savoir la mise en disponibilité pour motif de convenances personnelles n'autorise pas la prise en charge des frais y relatifs.

Quant aux bourses d'études, les épouses des diplomates peuvent s'adresser aux départements ayant l'enseignement dans leurs attributions au même titre que les autres ressortissants rwandais.

S'agissant du problème relatif à leur emploi, la nature des fonctions de leurs maris recommande une position devant permettre à l'Ambassade et aux diplomates d'être à l'abri de certaines situations pouvant contribuer à la détérioration des relations internationales relevant de la vie privée.

16. Visite officielle d'une délégation de haut niveau dans le pays de juridiction.

Deux approches ont été envisagées :

- a) La préparation matérielle : le Chef de Mission doit effectuer une reconnaissance préalable des lieux programmés pour la visite. Il doit avoir la connaissance la plus détaillée possible des moyens matériels et humains mis en oeuvre pour la réussite de la visite.
- b) La préparation quant au fond : le Chef de Mission doit établir un aide mémoire sur l'état des relations que notre pays entretient avec le pays ou l'organisme à visiter. Il doit être à même d'indiquer les résultats qu'il convient logiquement d'attendre de cette visite. Il doit enfin assurer le suivi des résolutions adoptées lors de cette visite.

17. Rwandisation du personnel sous contrat :

à reporter à la p. 11, 13 b

Concernant le personnel administratif, la Conférence a noté que le recrutement du ressortissant rwandais ne devra pas être plus cher que l'engagement d'un agent local. Chaque poste qui sera intéressé par cette **rwandisation** devra transmettre au Département, pour examen, le dossier complet avec des propositions concrètes.

Quant au personnel domestique, en plus de son salaire, le Trésor pourra supporter, sans rétroactivité, ses frais médicaux par le truchement de la mutuelle ou de l'assurance-maladie et versera des cotisations à la Sécurité Sociale pour lui. En cas de décès, le Trésor prendra à sa charge les frais de rapatriement.

là où cela existe

18. COMPETENCES DES CONSULS HONORAIRES DU RWANDA EN MATIERE DE CHANCELLERIE.

Dans le souci de relayer et de faciliter les actions de nos Missions Diplomatiques, le Gouvernement Rwandais a décidé de créer des Consulats Honoraires à travers le monde.

En plus des fonctions de promotion commerciale dévolues à nos Consuls Honoraires, le Gouvernement Rwandais a défini également leurs compétences en matière de Chancellerie. Nos Consuls ont été autorisés à délivrer des visas à des catégories de personnes bien précisées dans une instruction ad hoc donnée aux Missions Diplomatiques rwandaises.

Il s'agit des personnalités se rendant au Rwanda en mission officielle ou toute autre personne dont le séjour dans notre pays aura fait l'objet d'une certaine préparation.

Quant aux touristes qui viennent visiter le Rwanda, il est indispensable que, avant de délivrer les visas, le Consul Honoraire sollicité transmette à l'Ambassade dont il dépend la liste des personnes ayant manifesté le désir de se rendre dans notre pays ainsi que toutes les informations utiles concernant leur déplacement.

Au cours de la Conférence, certains Chefs de Missions ont exprimé leurs appréhensions quant à l'autorisation donnée aux Consuls Honoraires de délivrer des visas et estiment que pour des raisons de sécurité, seuls les diplomates et Consuls de carrière rwandais devraient accorder les visas.

Après un échange de vues sur cette question, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a rappelé que dans le cadre de la Convention de Vienne sur les Relations Consulaires, les Consuls tant honoraires que de carrière sont autorisés entre autres à délivrer des visas et que c'est dans cette même optique et sur demande de certaines Ambassades rwandaises que l'octroi de certains visas par nos Consuls Honoraires a été envisagé. Il a par ailleurs indiqué à la Conférence que la décision de donner à nos Consuls Honoraires la prérogative de délivrer des visas avait été prise suite à une concertation de très haut niveau et qu'il réservait sa réaction quant à la modification de cette instruction. *L'instruction est maintenue.*

A. INFORMATION SUR LA PREPARATION DU IV^e
PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT.

=====

Le Ministre du Plan, Monsieur MULINDANGABO Ambroise a d'abord tenu à souligner la délicatesse de parler du Plan au moment où toutes les étapes de sa préparation ne sont pas encore terminées et dans la mesure où le Plan n'est pas un document technique mais plutôt un document politique reflétant un consensus national.

Le Ministre du Plan a articulé son exposé autour de trois points:

- * Etat d'avancement des travaux de préparation du IV^eme Plan.
- * Etapes à franchir avant l'adoption du document plan.
- * Relation Plan-Coopération.

Etat d'avancement des travaux de préparation du IV^eme Plan.

C'est dans Son Message à la Nation du 31 décembre 1984 que le Chef de l'Etat a défini les principes directeurs devant inspirer la préparation du IV^eme Plan à tous les niveaux.

1. Adapter le Plan aux ressources que le pays peut réellement mobiliser;
2. Simplicité dans les actions à entreprendre;
3. Pour la sélection des projets, se référer aux priorités nationales conçues en fonction des grands défis auxquels le pays fait face;
4. Décentraliser la fonction de conception du Plan;
5. Rendre effective la participation des Communautés de base aux activités de planification.

Les deux ans qui ont suivi ont été caractérisés par l'élaboration des méthodologies harmonisées à suivre pour la préparation des stratégies sectorielles et préfectorales, la réflexion technique et le débat politique autour des Grandes Orientations du IV^eme Plan. Le texte définitif de celles-ci a été adopté par le Comité Central du M.R.N.D. qui a retenu l'Auto-suffisance Alimentaire comme Stratégie de base du IV^eme Plan et arrêté les orientations dans les domaines sous-jacents à la stratégie de base, à savoir:

1. La valorisation des ressources humaines avec un accent particulier sur l'éducation nationale et sur la création d'emplois;
2. L'utilisation plus économique de la terre et l'intensification de la production agricole et de l'élevage;
3. Le Développement harmonisé de l'industrie et de l'artisanat;
4. Une aide accrue aux coopératives et autres groupements associatifs de production, de distribution et de consommation;
5. Une plus grande articulation des infrastructures de transport et de communication autour de la Stratégie de l'Autosuffisance Alimentaire;
6. Une plus grande harmonie des politiques de la population et de la Santé;
7. Une planification de l'habitat, de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire plus marquée par la rationalisation de l'utilisation des espaces;
8. Une meilleure satisfaction des besoins en énergie domestique et en eau potable;
9. Une planification financière et commerciale adaptée à la relance de l'économie et articulée autour de l'autosuffisance alimentaire;
10. Un système intégré de planification élargi aux opérateurs économiques et aux nécessités de l'équilibre régional;
11. Une Coopération-plan.

Suite aux injonctions du Chef de l'Etat données dans Son Message à la Nation à l'occasion du Nouvel an 1987, le débat sur les objectifs du IVème Plan a été élargi à toute la Nation: agriculteurs-éleveurs, artisans, industriels, commerçants, congrès communaux et préfectoraux, etc... Actuellement les départements sont en train d'intégrer dans leurs stratégies sectorielles les données contenues dans les rapports préfectoraux de synthèse des rapports communaux.

Etapes qui restent à franchir avant l'adoption du Document final du Plan.

- Finalisation des Stratégies sectorielles par les départements ministériels en y incorporant le résultat des débats menés auprès des populations.

- Harmonisation des stratégies par les CIC (Comités Interministériels de Coordination).
- Synthèse des stratégies par la Commission Nationale de Synthèse du Plan.
- Présentation du projet du IVème Plan au Président de la République.
- Approbation du projet du IVème Plan par le Conseil du Gouvernement.
- Présentation du projet de Loi du IVème Plan Quinquennal de Développement au Conseil National de Développement.

Le Ministre du Plan a précisé qu'il était difficile pour le moment de faire une estimation réaliste du temps à impartir à ces opérations compte tenu des différentes activités politiques en vue et du temps que les CIC vont mettre pour examiner les stratégies sectorielles.

Il a cependant tenu à souligner que le fait de ne pas disposer d'un document-plan ne constitue pas un blocage à notre coopération dans la mesure où les priorités et les orientations politiques du Rwanda en matière de développement sont bien connues. Ceci a été d'ailleurs mis en relief par le Chef de l'Etat dans son discours d'ouverture des travaux du VIème Congrès Ordinaire du M.R.N.D. et dans son message à la Nation à l'occasion du Nouvel an 1988 lorsqu'il disait que nous n'avons pas encore connu des cas de bailleurs de fonds qui auraient la difficulté de trouver des domaines d'intervention utiles à notre pays.

. Relation Coopération-Plan.

A ce sujet, le Ministre a rappelé que le Président de la République, dans son discours du 5 juillet 1988, a mis l'accent sur la responsabilisation des échelons de base dans les projets de développement, ce qui implique une cogestion avec les instances décentralisées. Les bailleurs de fonds devront donc s'adapter à notre conception nouvelle de coopération au développement.

Il a cité le Président de la République.

"...Ainsi, la stratégie de coopération qui devra nous animer et nous guider dans la prochaine législature devra être finalisée très rapidement et soumise à l'approbation de nos bailleurs de fonds. La priorité mise sur le développement de nos Communes impliquera que la Coopération devra être repensée à partir de la Commune, avec la Commune; la Commune devra être le chaînon, le relais de transmission par exemple de notre coopération de demain; du moins devra-t-elle devenir son interlocuteur privilégié, ce qui exigera un effort d'innovation considérable de part et d'autre..."

Les débats qui ont suivi l'exposé du Ministre du Plan ont porté sur les questions suivantes:

1. Que dire de certains bailleurs de fonds qui font fi de nos priorités et cherchent à nous imposer des projets ?
2. Notre coopération avec les Institutions financières internationales accuse depuis un certain temps une insuffisance notable de projets bancables, serait-ce dû à la faiblesse des services d'études des départements techniques ?
3. Quelle attitude adoptée lors des négociations avec nos partenaires suite aux nouvelles orientations données sur le développement des Communes ?

Concernant les interférences entre les priorités des bailleurs de fonds et les nôtres dans le choix des projets, le Ministre du Plan a indiqué que cela relève d'un manque de coordination entre les différents services de l'Administration car certains d'entre eux ont l'habitude de passer outre les procédures établies et traitent dans les coulisses avec les bailleurs de fonds. Le Ministre est d'avis que le respect des dispositions du Code de conduite en matière de projets récemment adopté par le CIC en matière de plan et coopération améliorera certainement la situation.

Au sujet du manque de projets bancables, le Ministre a indiqué que l'Administration en a pris conscience depuis quelque temps et a instauré un "Fonds d'études des projets" pour préparer les dossiers de factibilité et d'exécution des projets. Cependant, a-t-il précisé, les moyens financiers du "Fonds d'Etudes" sont insuffisants pour préparer tous les dossiers d'exécution des projets retenus dans le Plan. Pour le Ministre du Plan, l'Administration devrait:

- Limiter son intervention à l'identification des projets et à l'élaboration des termes de références pour la consultation des bureaux d'études privés;
- Accroître la capacité des services d'études des départements en les dotant d'un personnel performant;
- Privilégier les dossiers types pour les projets semblables à l'instar des écoles, centres de santé, et sous-préfectures;
- Au besoin, demander aux bailleurs de fonds bilatéraux d'inclure les études dans l'enveloppe des projets retenus par les Commissions Mixtes.

S'agissant de la nouvelle orientation politique privilégiant les projets **plongeant** leurs racines dans les Communes, le Ministre du Plan croit que le problème ne se pose pas pour les projets d'infrastructures car le pays dispose déjà d'une expérience suffisante. Le problème se pose pour les projets de production car dans ce domaine il manque encore l'appui de la recherche scientifique et technologique pour l'alimentation de la capacité de production et l'accroissement des rendements. Dans le cadre de disponibiliser des projets, une étude cadre des Agro-industries vient d'être lancée mais les opérateurs économiques doivent prendre conscience qu'ils doivent remplacer progressivement l'Administration dans la mobilisation des ressources.

L'exposé du Ministre du Plan est reproduit intégralement en annexe de ce rapport.

B. RECHERCHE DES INVESTISSEMENTS ET MESURES DE PROTECTION ET D'ENCOURAGEMENT PREVUES PAR LE CODE DES INVESTISSEMENTS.

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal, a exposé ces thèmes en partant d'un constat qui est que le développement du secteur industriel dépend d'abord des rwandais mais qu'en raison de plusieurs contraintes non encore maîtrisées, il faut recourir à la coopération internationale notamment en ce qui concerne la constitution du capital, la technologie, les équipements et le personnel qualifié.

Pour motiver les investisseurs, le Rwanda a dynamisé les instruments d'incitation tels que le code des investissements et le tarif douanier dans le sens de la réduction des coûts et de la promotion des exportations. En outre, sont en cours de révision, les textes qui semblent dépassés, notamment la loi sur la propriété industrielle, la réglementation des prix, la réglementation du commerce extérieur, la législation douanière.

En plus de l'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat devait se féliciter des atouts non monétisables susceptibles d'inciter des investisseurs étrangers à venir s'installer chez nous. Il a relevé à cet égard la stabilité politique, l'économie libérale planifiée et la bonne gestion des affaires de l'Etat.

Au titre des priorités de notre industrialisation, le Ministre UWILINGIYIMANA a rappelé que la ligne directrice pour le développement industriel sera de promouvoir pour l'essentiel une industrie pour et par le secteur primaire en précisant que l'axe principal de la stratégie d'industrialisation se situe dans une nouvelle approche planifiée nécessaire pour échapper à une vision parcellaire et se basant sur un dialogue élargi aux opérateurs économiques, aux banques et aux structures administratives locales.

.../...

La démarche pragmatique adoptée en cette matière consiste en l'élaboration d'un plan-cadre de l'agro-industrie dont les principales filières sont l'export, la filière carnée, la filière huile, la filière des produits vivriers, la filière bois, la filière intrants et équipements, la filière valorisation des sous-produits, la filière maintenance et formation. Parallèlement, la même recherche est entreprise pour la satisfaction des besoins fondamentaux non-alimentaires de la population, à savoir ceux liés à l'habillement, au logement et aux besoins domestiques, à la santé et à l'hygiène, à l'éducation et administration, à l'entretien et réparation.

Parlant des politiques d'encouragement à l'investissement industriel, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a expliqué en long et en large le nouveau code des investissements et ses 4 régimes dont la principale innovation est d'accorder des avantages spécifiques aux entreprises décentralisées et aux petites et moyennes entreprises, le tarif douanier dont le souci qui a guidé la révision est la protection des produits locaux, la nouvelle loi portant tarif des droits de sortie entrée en vigueur le 1er octobre 1987 et le système financier (le plafonnement des crédits, la grille des taux d'intérêts) épaulé par l'institution du Fonds Spécial de Garantie.

Dans le cadre de la redynamisation du secteur industriel, il est envisagé la création d'un service autonome de promotion industrielle, un service de normalisation et de contrôle de la qualité, des zones industrielles et artisanales d'abord dans les villes de Kigali, Butare, Ruhengeri et Gisenyi. Des instruments juridiques (loi relative à la propriété industrielle, loi relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes) sont également à adapter aux besoins du moment.

Pour conclure son exposé, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a indiqué que l'étude du plan-cadre de l'agro-industrie dont les termes de référence ont déjà été finalisés démarrera en octobre 1988 tandis qu'une stratégie de développement des autres sous-secteurs industriels est également en voie d'élaboration en vue d'exploiter tous les créneaux s'inscrivant dans ce domaine. Le texte intégral de l'exposé du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat figure en annexe de ce rapport.

Au cours des débats, il a été demandé au Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat de parler de l'importance de l'artisanat dans le développement du Rwanda et de l'avenir du secteur minier.

Au sujet de l'artisanat, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a indiqué que son Département est en train de mettre en place une politique de promotion de l'artisanat dans le sens de :

- Créer de nombreux emplois non-agricoles n'exigeant pas de lourds investissements en capitaux;
- Valoriser les matières locales;
- Augmenter les revenus monétaires des petits producteurs;
- Remplacer progressivement les importations par une production locale en mettant d'abord l'accent sur la production d'outils courants ;
- Améliorer la coordination de l'assistance apportée aux artisans.

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a ajouté que pour être vraiment performant, l'artisanat doit être complété par la recherche scientifique et technologique. Dans ce cas, ce secteur pourra se développer et même concurrencer celui de l'industrie.

Quant à l'avenir du secteur minier, le Ministre a indiqué qu'il existe un plan de relance de ce secteur avec la régie des mines qui demarrera à la fin de juillet 1988. La signature de l'Arrêté Présidentiel qui met en place cette régie aura lieu très prochainement.

Concernant le problème de commercialisation des minerais qui avant était assurée par les partenaires européens, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a souligné qu'il n'est plus question de se fier aux étrangers puisque la partie rwandaise est à même de commercialiser ses minerais.

Les représentants des Missions Diplomatiques rwandaises accréditées dans les pays anglophones ont exprimé le souhait de voir les documents leur envoyés

traduits en français, afin de faciliter la tâche aux services des Ambassades dans la promotion des relations de coopération. Ce souhait a été noté. D'autre part, certains Chefs de Mission ont fait part des plaintes que leur rapportent les hommes d'affaires qui reviennent du Rwanda. Ceux-ci semblent dire que l'accueil leur réservé par les services de l'industrie n'est pas engageant. Cette information a étonné le Ministre, eu égard aux dispositions que l'Administration prend pour faciliter le séjour et les contacts à tous les visiteurs.

Pour terminer son intervention, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a rappelé que l'investisseur attendu n'est pas nécessairement européen, nord-américain ou japonais mais qu'il pourrait venir d'autres régions. Il a illustré ce propos en citant l'exemple de promoteurs zairois et soudanais qui sont en train de finaliser leurs dossiers en vue d'investir au Rwanda.

=====

C . SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE NOTRE
PAYS PARTICULIEREMENT DE SON ENDETTEMENT.
=====

Le Ministre des Finances et de l'Economie, Monsieur Vincent RUHAMANYA, a articulé son exposé autour de trois points principaux à savoir: la situation actuelle de l'économie rwandaise en général, la problématique de l'endettement intérieur et extérieur et enfin les grands axes de notre politique en matière du Commerce extérieur.

1. Situation actuelle de l'économie rwandaise.

Le Rwanda est aux prises avec un certain nombre de graves contraintes structurelles qui nuisent à son développement économique à savoir: un enclavement qui accroît considérablement les frais de transport tant pour les importations que pour les exportations, des ressources naturelles limitées; la production intérieure étant surtout axée sur le secteur agricole; une quantité limitée des terres arables; une structure industrielle à coûts élevés qui repose principalement sur l'agriculture et qui est orientée pour l'essentiel vers un marché intérieur restreint; des exportations de produits de base fortement concentrées sur le café et le thé un taux élevé de la croissance démographique ainsi que l'appauvrissement des sols.

Malgré ces fortes contraintes structurelles qui pèsent sur son développement, le Rwanda a enregistré un taux élevé de croissance économique dans les années 70 - 5 % en moyenne par an - dans un climat de relative stabilité financière et d'inflation faible. La production de denrées alimentaires a suivi le taux d'accroissement de la population et le revenu par habitant a progressé régulièrement en termes réels.

La gestion prudente de l'économie par le Gouvernement au cours des années 70 a permis au Rwanda d'enregistrer des excédents budgétaires soutenus, de contenir le taux d'inflation à moins de 10 %, d'accumuler un volume confortable de réserves extérieures, de limiter le ratio du service de la dette à 1,3 %. Pendant cette même période, la politique du Gouvernement a été de faire régner un climat économique dans lequel les forces du marché jouaient un rôle dominant dans l'économie. Les prix de la quasi-totalité des produits, denrées alimentaires incluses, étaient déterminés par le marché alors que l'intervention de l'Etat dans l'activité industrielle a été minimale.

Au début des années 80, les premiers signes de difficultés financières ont toutefois commencé à se manifester dans l'économie du Rwanda, difficultés imputables essentiellement aux variations des termes de l'échange et à une politique expansionniste des finances publiques. Alors que les années 70 avaient été caractérisées par une orthodoxie dans la gestion budgétaire, avec les années 80-81, l'on s'écarte des règles de base de gestion rationnelle de la chose publique jusqu'au point où la trésorerie générale de l'Etat accusera un déficit de plus de deux milliards FRW en 1982.

Trompé par des recettes exceptionnelles enregistrées en 1979 (hausse de 38,9 %), l'on a adopté une gestion laxiste dont les répercussions ont été les suivantes: augmentation des dépenses du budget ordinaire de 24 % en 1980 et de 27,5 % en 1981 contre une augmentation moyenne des recettes de l'ordre de 6 %. Sur la même période, les dépenses du budget de développement ont baissé de 20 % en 1980 et si elles ont augmenté en 1981, c'était plutôt une mesure nécessaire pour honorer nos engagements vis-à-vis de l'extérieur plutôt qu'à cause des opportunités nouvelles de faire du budget de développement un instrument efficace de développement.

En même temps, nombre d'entreprises publiques dans lesquelles le Gouvernement avait investi pendant les années 70 afin d'encourager les activités de substitution des importations ont commencé à enregistrer des déficits d'exploitation qu'il a fallu combler par des transferts budgétaires.

Le début des années 80 a été également marqué par une chute vertigineuse du dollar auquel le franc rwandais était rattaché jusqu'en septembre 1983. Cela a provoqué une baisse de nos recettes d'exportation et une aggravation de notre facture à l'importation. Par voie de conséquence, le commerce extérieur et la balance des paiements sont devenus fortement déficitaires.

Devant la dégradation de la situation économique et financière, le Gouvernement a pris en mai 1982, une série de mesures correctives tant conjoncturelles que structurelles. En premier lieu, il a adopté une politique d'austérité dans les domaines de la monnaie et des finances publiques, politique qui a été poursuivie jusqu'en 1984-1986.

Sur le plan budgétaire, la politique d'austérité a permis de résorber le déficit dès 1984 et de dégager un excédent en 1985. Sur le plan monétaire, le franc rwandais qui était rattaché au dollar U.S. a été rattaché au DTS en septembre 1983. Ce processus s'est accompagné d'une dépréciation de 5,2 % de notre monnaie par rapport au dollar U.S.

Par contre, l'inflation qui était de 12,6 % en 1982 a été ramenée tour à tour à 6,6 % en 1983, 5,4 % en 1984 et à 1,7 % en 1985. De même, la balance des paiements a dégagé un léger excédent dès 1985 après un déficit record de près de 3,5 milliards en 1982.

Sur le Plan du Commerce extérieur, une série de mesures a été appliquée: instauration d'un dépôt préalable à l'importation en 1983, relèvement du tarif douanier en 1984, restriction aux allocations en devises pour voyages à l'étranger, réduction du montant des devises allouées aux salaires des étrangers pour leur transport à l'extérieur.

Sur le plan du crédit, il a été décidé la compression des crédits à l'importation surtout pour les biens dont la production locale existe, la fixation du niveau global des crédits à l'économie en fonction des besoins de liquidité de l'économie, l'augmentation du coefficient de réemploi des dépôts collectés par les banques pour prévenir une forte immobilisation de leurs ressources, le déplafonnement de certains crédits ainsi que l'encadrement du crédit par le système de l'autorisation préalable.

Après avoir rétabli ces grands équilibres, le Gouvernement était parvenu à la fin de 1986, à ramener le déficit des finances publiques par un léger excédent de 738,3 millions FRW, à contenir l'inflation intérieure à un taux annuel moyen de 3,3 % au cours de la période 83-86 et à maintenir les réserves en devises à un niveau de 4 mois d'importation au moins.

Toutefois en 1987, le Gouvernement s'est de nouveau trouvé aux prises avec une baisse brutale des prix mondiaux du café, ainsi qu'avec des perspectives extérieures à moyen terme difficiles, ce qui fait ressortir la vulnérabilité de l'économie rwandaise aux chocs extérieurs et la nécessité pour les gestionnaires de l'économie nationale d'intensifier leurs efforts de gestion rationnelle.

Après avoir esquissé l'origine de nos difficultés économiques et financières que l'on peut du reste trouver dans la publication "25 ans d'effort", le Ministre des Finances et de l'Economie a parlé de la problématique de l'endettement et de la situation de notre Commerce extérieur.

1. Problematique de l'Endettement.

Au 31 décembre 1987, la dette publique totale s'élevait à environ 97,7 milliards de FRW contre environ 35 milliards en 1980. De son côté, l'encours ~~est~~ à dire le montant des crédits effectivement utilisés et non encore remboursés est passé de 20 milliards FRW en 1980 à 65,3 milliards en 1987.

Concernant la dette publique extérieure, le montant cumulé des crédits extérieurs obtenus par le Rwanda se situait à 76,9 milliards de FRW au 31 décembre 1987 et connaît un taux d'accroissement annuel de 15,8 % depuis 1980. Durant la même période, l'encours de la dette extérieure a presque triplé passant de 16 milliards en 1980 à 44,6 milliards FRW. Par ailleurs, le service de la dette extérieure, à savoir l'amortissement du principal augmenté des intérêts est passé d'un demi-milliard à 2 milliards au cours de cette période.

Le service de la dette extérieure étant effectué en devises, la disponibilité des ressources budgétaires n'est pas suffisante pour y faire face. Il faut encore que les échanges du Rwanda avec l'extérieur ~~dégagent~~ des ressources en devises nécessaires pour convertir des crédits budgétaires en moyens de paiements extérieurs. Or, le ratio du service de la dette extérieure par rapport à nos recettes d'exportation a considérablement augmenté passant de 4,4 % en 1980 à 14,2 % en 1987.

La croissance beaucoup plus rapide de la dette par rapport aux ressources devant servir à son financement s'explique par l'utilisation des crédits empruntés dans des secteurs à caractère économique ~~et~~ social qui ne génèrent pas des recettes pouvant faire face à la dette tels que les routes, l'eau, l'éducation et la sante.

En ce qui concerne le terme de la dette publique extérieure, la situation a été plutôt favorable. Mais voilà qu'au 31 décembre 1987, 75% des crédits arrivaient à échéance après 20 ans.

Concernant la dette publique intérieure, elle a connu ces derniers temps une évolution spectaculaire en passant de 4 milliards en 1980 à 20 milliards en 1987.

Eu égard à cette problématique de la dette publique, certaines mesures s'imposent tant au niveau de la gestion que de la négociation des nouveaux crédits.

- * Il est fondamental pour le Rwanda d'affecter dans la mesure du possible de nouveaux crédits à des projets directement productifs et qui augmentent les exportations ou remplacent les importations. C'est à ce prix que les projets nouveaux pourraient contribuer au remboursement du service de la dette extérieure. Dans ce cadre, les projets sociaux devraient être financés par des dons.
- * Le réaménagement du terme en ce qui concerne le service de la dette intérieure devrait être examiné. L'idéal serait de faire correspondre le terme de la dette avec les délais nécessaires aux projets financés pour atteindre leur vitesse de croisière et de s'assurer que les charges de la dette intérieure puissent être couvertes par les ressources engendrées par les projets.

Pour réaliser ces deux objectifs, toute négociation de nouveaux prêts devra requérir le visa préalable du Ministère des Finances et de l'Economie qui évaluera les charges récurrentes des projets financés sur effort national ou sur crédits extérieurs, afin de mieux définir la politique d'endettement et d'intégrer le service de la dette dans la programmation budgétaire.

2 Les grands axes de notre politique en matière de commerce extérieur.

a) Situation globale des échanges commerciaux du Rwanda avec les pays tiers.

Les échanges commerciaux entre le Rwanda et l'extérieur ont connu particulièrement au cours des 15 dernières années une évolution importante. En effet, la valeur des importations CIF est passée de 2,8 milliards en 1973 à 27 milliards en 1987 au moment où celle des exportations FOB est passée de 2,7 milliards à 9,6 milliards respectivement pour les mêmes périodes.

Ce développement important des échanges s'accompagne cependant de plus en plus d'un déséquilibre flagrant entre les importations et les exportations.

- Les importations.

Les importations de notre pays consistent en biens de consommation, biens d'approvisionnement, biens d'équipement, produits pétroliers et énergie et ont passé de 23,8 milliards en 1981 à 30,1 milliards en 1985 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6 %. Cependant, l'évolution des importations en volume s'est faite plutôt à un rythme moins accéléré passant de 240 milliers de tonnes en 1981 à 290 milliers de tonnes en 1985. Ce qui dénote une augmentation sensible des prix à l'importation.

- Les exportations.

Les exportations du Rwanda se composent essentiellement de café et de thé, deux produits de base dont les cours connaissent de fortes fluctuations et sur **lesquelles les pays en développement ne peuvent agir**. Les autres produits d'exportation dont les **peaux**, le pyrèthre, le quinquina, les légumes et quelques produits manufacturés représentant environ 6 % du total des exportations. Celles-ci ont évolué depuis le début de la décennie en cours, moins rapidement que les importations. En effet, depuis 1981, la valeur FOB des exportations de notre pays est comprise entre 10 milliards et 13 milliards de FRW, sauf pour les années 1984 et 1986 où la valeur des exportations est respectivement de 14 milliards et 16,5 milliards de FRW.

- Balance commerciale.

La balance commerciale connaît un déficit chronique et cette situation est due principalement à la faiblesse de nos exportations dont le rythme d'évolution n'arrive pas à suivre celui des besoins du pays en produits importés. Au moment où l'appareil industriel du pays se développe et consomme de plus en plus de matériels et matières premières importées, où les besoins de consommation finale des ménages en produits essentiels, alimentaires et autres, s'accroissent au rythme galopant de la population, les recettes provenant des exportations **subissent de plus en plus l'effet combiné de la chute des prix de nos principaux produits d'exportation, à savoir le café et le thé et de celle du cours de la monnaie de paiement de nos échanges extérieurs, le dollar américain.**

Cette situation a pour conséquence non seulement la vulnérabilité de notre commerce extérieur mais aussi le recul des échanges du Rwanda avec la plupart de ses partenaires.

En ce qui concerne les pays limitrophes, le Ministre des Finances et de l'Economie a souligné que le Rwanda reste toujours un importateur net. Cette situation est particulièrement préoccupante dans la mesure où les marchés des pays limitrophes devraient constituer en premier lieu des débouchés pour les produits manufacturés de nos entreprises industrielles qui par ailleurs, travaillent bien en dessous de leurs capacités de production.

Le Ministre des Finances et de l'Economie a en outre présenté une série de contraintes auxquelles le Rwanda se heurte pour promouvoir les échanges extérieurs du pays avec l'étranger tant sur le plan du commerce d'exportation que sur le plan du commerce d'importation.

Il a précisé que le Gouvernement a pris des mesures visant à mieux gérer les importations et à promouvoir les exportations notamment par la création d'un projet de gestion des importations avec l'objectif de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale et à une meilleure utilisation de l'aide financière et technique.

Le projet de promotion des exportations vise quant à lui à faire une identification de produits traditionnels susceptibles d'être exportés, évaluer le potentiel national à l'exportation, sensibiliser les opérateurs concernés à des programmes d'action visant un développement de ces produits, tracer des programmes d'action et assurer leur mise en exécution.

Le Ministre des Finances et de l'Economie a terminé son exposé en soulignant le rôle dévolu aux Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises dans la promotion du développement économique du pays, rôle qui consiste à mieux collecter les informations sur les prix et les fournisseurs étrangers, la prospection des marchés, la formation en matière commerciale ainsi que la négociation d'aides pour le soutien à la balance des paiements. Le texte intégral de la déclaration du Ministre des Finances et de l'Economie est annexé à ce rapport.

Au terme de l'exposé du Ministre des Finances et de l'Economie, les débats ont eu lieu, concernant la position de notre monnaie, le niveau d'endettement, le prix de nos produits à l'exportation, la participation rwandaise aux Foires et expositions, le soutien à la balance des paiements.

1. En ce qui concerne la position de notre monnaie, le Ministre des Finances et de l'Economie a déclaré que les Organismes internationaux, en l'occurrence, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale - suggèrent de faire un ajustement du taux de change de l'ordre de 20 à 30 % sous prétexte que le franc rwandais est largement apprécié.

Cette politique a-t-il ajouté, n'a pas été bien accueillie par les gestionnaires de l'Economie nationale eu égard à ses multiples inconvénients qui sont notamment que:

- La dévaluation devrait s'accompagner d'une protection du pouvoir d'achat des salariés, ce qui entraînerait une augmentation de la masse salariale. Dans ce cas, il faudrait trouver l'argent en alourdissant la fiscalité ou en comprimant nos importations alors qu'en réalité les importations rwandaises sont toutes prioritaires, les importations dites de luxe ne représentant pas plus de 10 %. La dévaluation aurait alors pour conséquence la hausse des produits importés, y compris le renchérissement des coûts des matières premières dont les industries ont besoin; ce qui freinerait davantage leur compétitivité.
- La situation économique que le Rwanda connaît actuellement est telle que le pays ne peut pas suivre les recommandations et les mesures prônées par la Banque Mondiale, les effets de ces mesures étant très difficiles à contrôler tant sur la masse monétaire que sur la demande intérieure.
- Les montants d'ajustement structurel qui seraient accordés par ces organismes (FMI, Banque Mondiale) seraient des prêts remboursables plutôt que des transferts unilatéraux (dons).

Les effets escomptés n'étant pas tangibles tandis qu'aucun projet de développement ne souffre de la valeur de notre monnaie, la dévaluation proposée par la Banque Mondiale n'a pas été soutenue par les pouvoirs publics. Cependant, ceux-ci vont continuer à négocier la non-dévaluation, devant conclure le Ministre des Finances et de l'Economie.

2. S'agissant de la dette de notre pays spécialement de sa dette extérieure, le Ministre des Finances et de l'Economie a souligné que l'endettement n'a pas de limite du moment que le projet financé peut rembourser grâce aux bénéfices qu'il génère.

Dans le cas particulier du Rwanda où la dette extérieure totalisait 76,9 milliards FB au 31 décembre 1987, la situation n'est pas alarmante. Cependant, devait préciser le Ministre, nous éprouvons des difficultés à rembourser car environ 90 % des prêts contractés ont été investis dans les infrastructures et autres projets à caractère social alors que ceux-ci se remboursent à très long terme. En termes de devise, cela implique que le pays demande aujourd'hui des prêts pour rembourser les prêts antérieurs. En termes de budget, il faudra qu'à partir de 1989 au moins 4,5 milliards FRW par an soient disponibles pour faire face à la dette.

En ce qui concerne la dette publique intérieure, le Ministre des Finances et de l'Economie a signalé que le budget national de l'année passée n'a pas pu honorer les engagements contractés et il a été proposé de rééchelonner la dette publique intérieure.

La solution à ce problème de la dette est que le Gouvernement envisage la création d'un Fonds d'amortissement qui serait alimenté par l'épargne intérieure, les dons et les subventions. En outre, il faudrait que les projets à caractère social qui absorbent la quasi totalité des prêts sans toutefois être générateurs de revenus palpables, devraient être financés par des crédits concessionnels.

3. Malgré la remontée du prix du café sur le marché mondial, les représentants des Missions Diplomatiques et Consulaires se demandent pourquoi notre situation financière reste mauvaise. Cette situation serait-elle due à la mauvaise récolte de cette année ?

Le Ministre des Finances et de l'Economie a partagé la même inquiétude en indiquant que les experts dans le domaine de l'agriculture affirment que la récolte du Café est bonne 1 année sur deux. Comme la récolte a été bonne l'année passée, l'on devrait s'attendre en 1988, à une moins bonne récolte.

4. Au sujet de la participation rwandaise aux Foires et expositions organisées à l'étrangers, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération s'est inquiété de ce que souvent leur préparation laisse à désirer tandis que les rapports de mission affichent un optimisme exagéré quant aux résultats et effets attendus de notre participation. Il a souhaité savoir s'il s'agit d'un manque de structure d'encadrement et de suivi. Pour sa part, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat a posé la question de savoir si les Foires et expositions auxquelles le Rwanda participe sont les mieux indiquées pour nos produits et si ceux-ci sont bien présentés.

En réponse à toutes ces interrogations, le Ministre des Finances et de l'Economie a indiqué qu'il existe des financements pour un programme des Foires et Expositions et qu'il communiquera ce programme aux Missions Diplomatiques et Consulaires en temps opportun. Il a ajouté que pour ce genre de manifestation, 1 ou 2 officiels encadreront désormais les opérateurs économiques qui eux-mêmes devront mener les contacts nécessaires pour la promotion de leurs produits.

5. S'agissant de négocier le soutien à la Balance des Paiements, ^{Chefs des} les Missions Diplomatiques et Consulaires ont demandé la position à adopter face aux bailleurs de fonds qui demandent que soient d'abord respectées les directives de la Banque Mondiale et du FMI en matière d'ajustement structurel.

La réponse du Ministre des Finances et de l'Economie a été de leur demander dans ce cas de négocier plutôt des aides en marchandises telles que les accordent les pays comme la République Fédérale d'Allemagne, le Canada, le Japon et les Pays-Bas.

=====

D. ENCADREMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA
JEUNESSE ET COOPERATION.

=====

Dans son exposé, le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, le Lieutenant-Colonel NDINDILYIMANA Augustin, a développé les thèmes portant sur la problématique de l'encadrement de la jeunesse, le développement, la compétitivité et l'encadrement des Coopératives, la promotion des sports et loisirs. Il a axé ses réflexions sur l'objectif de la valorisation des ressources humaines et sur la contribution attendue dans le cadre de la coopération pour la réalisation des programmes inhérents à cet objectif.

Comme cadre de référence, il y a lieu de rappeler que le Chef de l'Etat a souligné, à maintes reprises, les préoccupations en rapport avec l'encadrement de la jeunesse. Tel a été notamment le cas dans son message du 20 mai 1986 au Campus de NYAKINAMA, lorsqu'il évoquait les problèmes de promotion de la jeunesse, ainsi que dans son message à la Nation à l'occasion du Nouvel an 1988, lorsqu'il a mis l'accent sur l'auto-organisation de la population comme l'un des moyens devant permettre de valoriser la production des agriculteurs-éleveurs.

Dans ce contexte, l'exposé du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif lors de la même Conférence des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises a relevé les problèmes vécus par la jeunesse rwandaise ainsi que les orientations, les objectifs et les programmes visant à relever les défis qui en découlent.

1. DOMAINE DE LA JEUNESSE.

Les jeunes de 15 à 25 ans représentent environ 40 % de la population active du pays, laquelle connaît d'énormes problèmes de sous-emploi. C'est en raison de cette forte proportion que les problèmes de manque de formation de base suite à l'insuffisance des structures d'accueil dans l'enseignement classique, de manque de formation professionnelle, d'analphabétisme, d'intégration difficile dans le processus de production se font le plus ressentir pour cette catégorie, avec diverses conséquences (notamment le chômage déguisé en milieu rural et la délinquance).

Afin d'intégrer ce groupe actuellement estimé à 1.500.000 âmes, dans les circuits de production, des interventions, des politiques et des stratégies sectorielles cohérentes ont été élaborées. La formation de base, l'apprentissage des métiers adaptés aux besoins locaux, la formation-information sur les activités économiques jugées les plus intéressantes et sur les techniques appropriées ainsi que la sensibilisation des jeunes constituent les axes fondamentaux de toutes les actions en faveur des jeunes.

Dans le cadre de l'encadrement, l'accent est mis sur l'encadrement familial d'abord et ensuite sur la promotion et l'appui des activités des jeunes et des jeunes entrepreneurs individuels. Pour donner une indication sur les activités de production de biens et de services générateurs d'emplois rémunérateurs, un inventaire des éléments permettant de constituer une banque de données de projets communaux en faveur des jeunes en tenant compte des spécificités régionales est en passe d'être dressé.

L'appui aux groupements socio-économiques et aux jeunes a été traduit en actions concrètes, avec plusieurs projets d'appui en cours d'exécution. Aussi pour faciliter l'accès au crédit en faveur des groupements de production de jeunes et des coopératives, le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif a constitué un fonds de garantie auprès des Banques Populaires pour avaliser les prêts et bonifier les intérêts en cas de besoin.

2. SPORTS ET LOISIRS.

Le secteur des sports et loisirs connaît surtout des difficultés liées à l'insuffisance des infrastructures tant sportives que culturelles et des équipements de base, au manque d'encadrement sportif et à l'insuffisance de la sensibilisation et de la planification.

Pour surmonter ces difficultés, il est envisagé de promouvoir le sport de masse tout en encourageant le sport d'élite. Pour cela, il est prévu que dans les cinq prochaines années chaque Préfecture disposera de son stade régional et chaque Commune et secteur de son terrain de sport. Il en sera de même en ce qui concerne les centres culturels et de loisirs. Pour l'encadrement des entraîneurs des animateurs, des arbitres seront formés et il est aussi envisagé la création d'un Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive.

3 . PROMOTION DES COOPERATIVES.

Le secteur coopératif, appelé à jouer un très grand rôle dans l'auto-organisation des producteurs agricoles et artisanaux, acquiert de plus en plus un certain dynamisme. Il se heurte cependant à diverses contraintes inhérentes notamment au manque de cohésion, à la gestion déficiente, à l'insuffisance d'encadrement coopératif et au manque de cohésion interne.

En vue de parer à ces faiblesses, il est envisagé d'intensifier la sensibilisation de la population sur l'intérêt et les avantages de l'auto-organisation dans le cadre coopératif et associatif, la formation, le soutien des initiatives venant des coopérateurs ainsi que la coordination et l'harmonisation des actions des différents intervenants.

4 . PROGRAMMES PRIORITAIRES.

Les programmes prioritaires pour lesquels la coopération pourrait intervenir pour soutenir et compléter les efforts du Gouvernement Rwandais en faveur des jeunes sont essentiellement les suivants:

- * Bourses d'Etudes pour la formation des encadreurs, des animateurs et des concepteurs de projets ruraux.
- * Appui à la production d'équipements sportifs, appui aux activités sportives et fourniture de petits matériels.
- * Réalisation de l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive dans les installations du Stade National AMAHORO.

Les échanges de vues qui ont ponctué cet exposé ont été centrés sur le rôle dévolu au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et sur la contribution attendue dans le cadre de la coopération. Dans ce cadre, les diplomates rwandais s'attacheront à chercher des aides et crédits dans le sens de l'orientation politique définie en faveur des projets et programmes visant à promouvoir le développement en milieu rural.

Le texte intégral de l'exposé du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif est reproduit en annexe de ce rapport.

E. PROMOTION DU TOURISME

Le **Représentant** de l'ORTPN a commencé par remercier les Ambassades rwandaises pour les efforts consentis en vue de promouvoir le tourisme rwandais.

Il a ensuite rappelé que le Rwanda est un pays à hautes potentialités touristiques mais que toutes les ressources dans ce domaine sont loin d'être exploitées.

Par ailleurs, le **représentant** de l'ORTPN a indiqué que cet Office, en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, vient de dresser une liste des sites et monuments d'intérêt scientifique, historique, et touristique. Plus de cinquante sites ont été recensés ^{dans} tout le pays.

S'agissant des difficultés que l'ORTPN rencontre, il a été signalé entre autres le maigre budget destiné à la propagande et à la publicité. En effet, depuis 1980 jusqu'à la fin de 1987, ce montant s'élève à 23.925.000 FRW. En outre, les recettes insuffisantes n'ont pas permis d'exécuter le programme de promotion comme il avait été prévu. Ainsi, seulement 6.512.905 FRW ont été débloqués à cette fin, soit 27,2 % du montant initialement prévu.

La nouvelle stratégie de l'ORTPN vise à maintenir un contact permanent entre la masse de clientèle potentielle des pays émetteurs et notre pays, diversifier les moyens d'information à mettre à la disposition des touristes, opérer un choix dans le genre de documentation à distribuer à titre gratuit, celle à consulter ^{sur} place et celle à emporter contre paiement ou à commander.

Dans ce même cadre, l'ORTPN entend entamer une tournée de sensibilisation des Tours Operators basés dans les principaux pays émetteurs afin d'intéresser ces "voyagistes" à insérer dans leurs catalogues un circuit combiné Kenya-Rwanda.

C'est dans cette optique que l'ORTPN a demandé à nos Missions Diplomatiques et Consulaires de lui faire parvenir une liste des ^{Tours} Operators intéressés de programmer l'Afrique en général et les pays limitrophes (y compris le Kenya).

Etant donné que le taux d'occupation dans nos hôtels de luxe est encore très faible, il a été demandé aux Ambassades rwandaises de sensibiliser les opérateurs économiques éventuels à investir dans la construction des hôtels moyens, du genre "village de vacances".

S'agissant du coût élevé du tourisme rwandais, la Conférence a été informée que ce coût est tributaire en grande partie des majorations imposées aux touristes par les compagnies aériennes et les agences de voyage oeuvrant au Rwanda.

Concernant la documentation d'information qui coûte cher à l'Office, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a indiqué que des démarches devraient être entamées en direction de l'ACCT, de l'AGCD pour recherche de financement. Il a promis de demander au Dr. VOGEL, Ministre-Président du Land Ouest-Allemand de Rhénanie-Palatinat d'apporter son appui à ce secteur.

Par ailleurs, le Ministre a indiqué qu'il faudrait organiser une réunion regroupant les services de la Présidence de la République, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. et de l'ORTPN afin d'examiner le problème d'exemption des frais d'entrée à nos parcs en faveur de nos visiteurs de haut niveau qui en expriment le désir.

De même, le Ministre a indiqué qu'il faudrait inviter tous les services rwandais concernés par la réalisation d'un film sur le Rwanda à une réunion de concertation, afin d'éviter les tracasseries administratives à nos partenaires étrangers.

III. REFORME DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE RWANDAISE

La Conférence a été informée de l'existence d'un projet de Réforme de l'Administration Publique en instance de signature au niveau du Gouvernement Rwandais et du PNUD. La participation du Gouvernement Rwandais à ce projet, essentiellement en nature, est estimée à 17 millions de francs rwandais, le PNUD devant intervenir à concurrence de 2,5 millions de dollars US.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle qui a présenté ce point a indiqué que ce projet de Réforme a pour but d'aider le Gouvernement à mettre en place une Administration Publique qui serait moins coûteuse, tout en étant plus cohérente et plus performante.

L'on se rappellera qu'à l'issue des rencontres avec les fonctionnaires, le Chef de l'Etat avait Lui-même souligné le caractère urgent de la modernisation de l'Administration Publique et avait indiqué les domaines d'intervention en ces termes : "Cette démarche en profondeur menant à la modernisation bien comprise de notre Administration Publique englobera nécessairement les domaines de l'Administration du personnel, de la gestion budgétaire, de l'organisation et du fonctionnement des services de l'administration territoriale, ainsi que celui de la formation et du perfectionnement".

Le projet se propose donc d'étudier l'organisation et le perfectionnement des différentes administrations et services publics et d'analyser les conditions d'utilisation et les capacités des agents publics, de conseiller les réformes à entreprendre et d'apporter enfin son concours à la mise en oeuvre et au suivi de l'exécution des décisions prises.

Le Ministre a relevé la lourdeur et l'imprécision constatées dans la réorganisation des services intervenue en 1984, réorganisation accusée même de créer certains enchevêtrements de compétence entre les différents échelons centraux et entre ceux-ci et les administrations territoriales.

Sur le plan horizontal et malgré le cadre que constituent les arrêtés présidentiels portant organisation et attributions des services de l'Administration Centrale, on peut constater une croissance numérique des services qui augmente le risque de chevauchement d'attributions, de doubles emplois et en conséquence le risque de conflits de compétences.

Sur le plan vertical, il sera nécessaire de s'assurer de la répartition effective des tâches pour vérifier si les niveaux qui devraient être de conception ne sont pas submergés par les tâches de gestion courante ou si les niveaux de gestion ne sont pas chargés de tâches trop complexes en raison des moyens humains et matériels trop limités dont ils disposent.

Il sera également nécessaire d'apprécier l'écart existant entre les attributions théoriques et les missions effectivement remplies, entre les structures réglementaires et les structures réelles, entre les effectifs théoriques et la réalité des affectations.

Avant de proposer les réaménagements nécessaires, le projet devra procéder au diagnostic de l'ensemble des structures et à l'amélioration d'une typologie rwandaise des services publics définissant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des services.

S'agissant des administrations locales, il s'agira de réorganiser la structure supérieure de commandement à savoir le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, de se pencher sur ses compétences, de passer en revue les structures et l'organisation des Préfectures, Sous-Préfectures et des Communes.

Ce projet devrait pouvoir régler la question du maintien ou non des Préfectures en tant que collectivités personnalisées. Mais c'est surtout la situation des Communes qui doit être d'abord revue quant à leurs missions, leur statut, leur organisation et quant à leurs moyens.

Concernant la gestion courante du personnel, il y aura lieu d'envisager une restructuration des services en vue de les renforcer, un accroissement des moyens de fonctionnement et un éventuel redéploiement des compétences. Mais au-delà de la gestion courante, il y a également la gestion prévisionnelle des effectifs qui a pour but de rechercher une adéquation tant du point de vue qualitatif que quantitatif, des effectifs avec les besoins réels de l'Administration.

S'agissant de la question de savoir s'il y a ou non pléthore d'effectifs dans la Fonction Publique, le projet se propose d'y répondre en mettant en place une "loi des cadres" permettant de déterminer scientifiquement le quantum et le profil des fonctionnaires à mettre en place pour assurer le fonctionnement le plus adéquat des services.

Concernant le cadre juridique de l'emploi des agents, il a été relevé un manque de cohérence entre le Statut Général et les Statuts particuliers et entre les Statuts particuliers eux-mêmes.

La tendance à la prolifération des Statuts particuliers, le plus souvent dans le seul but de retirer des avantages matériels pour le personnel concerné ne peut être endiguée que par une réforme en profondeur des normes statutaires.

Le Ministre a relevé deux questions sur lesquelles une position a été prise impliquant un changement profond dans la gestion du personnel.

La première concerne le régime actuel de carrière hiérarchisée au terme de laquelle et par voie de promotions successives, l'agent **doit** atteindre le grade le plus élevé de la hiérarchie administrative, quel que soit le grade auquel il a été recruté. Ce système débouche sur la situation qui permet à plusieurs agents d'avoir le même grade sans pouvoir exercer le même ordre de fonctions, au risque d'avoir un jour "plus de généraux que de soldats".

Contre ce système, il a été opté la carrière dite "plane" qui ne permet l'évolution des agents que dans leurs catégories respectives déterminées par les conditions du recrutement.

La deuxième question a trait au système actuel des commissionnements et de l'indemnité de fonctions y afférente qui pénalise en réalité l'agent le plus ancien ou le plus gradé de par son niveau de formation. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle préfère une prime forfaitaire et égale pour tous les agents de même niveau, s'ajoutant à leurs traitements de grade réel et laissant donc subsister les écarts existants à ce niveau.

Ce projet de statut général est en suspens en attendant les orientations du projet "Réforme de l'Administration Publique". Certaines appréhensions de la Conférence ont été apaisées du fait que des dispositions particulières peuvent être revues sans attendre lorsque la révision est estimée urgente.

Tel est le cas du projet de révision du Statut des agents du cadre extérieur du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération qui entend résoudre certains problèmes urgents, tel celui des enfants inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur. Le Ministre a rassuré que la finalisation de ce dossier n'est qu'une question de procédure et de calendrier. Par ailleurs les appréhensions de la Conférence ont été apaisées quant à l'âge de la mise en retraite des agents, dispositions qui demeurent régies par le statut actuellement en vigueur.

Le Ministre a souligné l'insuffisance de cadres formés qui a pesé et pèse encore sur le fonctionnement des services depuis l'accession de notre pays à l'indépendance.

La mise au point de la "loi des cadres" permettra de mieux situer les besoins et de substituer à la politique actuelle de formation et de perfectionnement "à la carte" des politiques plus systématiques.

Le projet "Réforme de l'Administration Publique" sera rattaché au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.

Comme la réforme administrative a un caractère interdisciplinaire et interministériel, son dispositif institutionnel prévoit :

- Un organe administratif technique - le Service de Réforme Administrative (SRA) - sous l'autorité du Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle;
- Un organe consultatif, à caractère interministériel, chargé d'examiner les solutions et les travaux techniques proposés par le SRA.

Le Service de Réforme Administrative (SRA) est conçu comme un bureau d'études spécialisé en science et techniques administratives mis à la disposition de l'Etat et devant effectuer les études et travaux nécessaires à la programmation, à la réalisation et à l'évaluation des réformes conformément aux décisions du Gouvernement et aux orientations du Comité Interministériel de Coordination.

Dans la meilleure des prévisions, ce projet pourrait démarrer en octobre 1988 pour une durée de 3 ans, c-à-d jusque fin septembre 1991.

IV. QUESTIONS POLITIQUES ET PROBLEMES DE SECURITE

Abordant ce chapitre, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a souligné que ~~sur le plan intérieur il n'y avait aucun problème particulier à signaler.~~

de M. Enaffet
~~Sur le plan extérieur,~~ il a d'abord tenu à informer la conférence, de l'attitude du Rwanda face à l'évolution de la question du Sahara Occidental.

Il a ensuite évoqué la question des réfugiés rwandais en rappelant les directives que le Chef de l'Etat a données à ce sujet. Il a enfin engagé ^{un} échange de vues entre les participants à la Conférence, sur les problèmes d'immigration et d'émigration notamment en matière d'octroi de passeports et de visas.

1. Attitude du Rwanda face à l'évolution de la question du Sahara Occidental

Le Ministre a informé la Conférence qu'il mène actuellement une réflexion sur les relations que le Rwanda pourrait entretenir avec le Maroc suite à l'évolution de la question du Sahara Occidental en référence à la récente reprise des relations entre l'Algérie et le Maroc.

Il a indiqué que le Gouvernement rwandais, sans se départir de sa position de défendre le principe de l'égalité de droit des peuples et de leur ^{droit à} disposer d'eux-mêmes - position qui a justifié sa reconnaissance de la République Arabe Sahraoui Démocratique en 1976 - peut envisager une évolution pragmatique de ses relations avec le Maroc.

Il a rappelé que le Rwanda, tout en soutenant fermement l'autodétermination du peuple sahraoui, n'a jamais adopté une attitude hostile vis-à-vis du Maroc. Ces bonnes dispositions envers le Maroc se sont régulièrement reflétées dans bon nombre de gestes politiques et diplomatiques, notamment dans l'accueil de plusieurs délégations marocaines au Rwanda et dans les messages de félicitation que le Chef d'Etat rwandais envoie au Roi du Maroc à certaines occasions.

Le Ministre a souligné qu'après le rapprochement des véritables antagonistes dans le conflit du Sahara Occidental, à savoir l'Algérie et le Maroc, ce dernier devrait faire un effort pour renouer les relations avec les pays africains qui ont reconnu la BASD.

Le Ministre a souligné que suite à l'évolution

S'agissant du Rwanda, il a indiqué que son rapprochement avec le Maroc devrait pouvoir se faire avec le temps, sans évidemment exclure la possibilité de renouer officiellement et rapidement les relations s'il s'avère que notre pays aurait des intérêts réels à attendre du Maroc.

A ce sujet, le Ministre a rappelé qu'avant même que l'Algérie et le Maroc ne renouent leurs relations, il avait demandé aux Missions diplomatiques et consulaires rwandaises de faire des investigations afin d'avoir une échelle de comparaison des relations de coopération que le Maroc entretient avec d'autres pays africains. Ainsi, ces données permettraient de savoir ce que le Maroc est en mesure d'offrir aux pays amis.

Il a souligné que les réponses reçues jusqu'ici font état de menues actions relevant plutôt d'une certaine propagande: quelques bourses d'études offertes par le Maroc à tel pays, quelques petites interventions ^{dans} tel autre, sans plus.

Le Ministre a invité les Missions diplomatiques rwandaises à continuer à s'informer sur l'état de la coopération entre le Maroc et les pays africains afin que de son côté le Rwanda puisse avoir une idée sur ce qu'il peut attendre de ce pays.

Il a cependant indiqué qu'en attendant que des éléments qui justifieraient une normalisation rapide et totale des relations rwando-marocaines soient trouvés, les diplomates rwandais à l'extérieur devraient adopter une attitude d'ouverture envers le Maroc, par des contacts avec moins de gêne, en participant par exemple aux réceptions organisées par les Représentations diplomatiques marocaines.

Il a toutefois tenu à préciser que l'attitude d'ouverture avec moins de gêne ainsi recommandée n'est pas une invite à aller maintenant dire aux autorités marocaines que l'avis du Gouvernement rwandais est que le Maroc devrait prendre rapidement l'initiative de relancer les relations avec le Rwanda. ~~Cette initiative doit venir du Maroc lui-même.~~

Le Ministre a indiqué qu'il va faire au Président de la République une analyse politique dans ce sens afin que des instructions précises puissent être données sur l'orientation à donner aux relations rwando-marocaines.

2. Problème des réfugiés rwandais

Abordant ce point, le Ministre a indiqué à la Conférence qu'il n'y avait pratiquement plus de débats à mener sur ce sujet puisque le Président de la République a donné clairement la position du Rwanda sur cette question dans son Discours d'ouverture du 6ème Congrès National Ordinaire du MRND et lors de l'audience collective qu'Il a accordée à tous les Chefs de Missions diplomatiques et consulaires rwandaises en date du 7 juillet 1988.

Au 6ème Congrès, en effet, le Chef de l'Etat rwandais a souligné que le Gouvernement rwandais sait que le problème des réfugiés rwandais concerne le Rwanda au premier chef mais que notre pays ne peut pas lui trouver une solution à lui seul, sans la collaboration des pays qui ont accueilli ces réfugiés, en acceptant de les installer définitivement ou de les naturaliser.

Il a indiqué que ce n'est pas au moment où nous demandons à certains rwandais qui vivent dans le pays d'aller s'installer à l'étranger, que nous allons inviter ceux qui sont à l'étranger à revenir massivement au Rwanda. Il a précisé que ce serait leur mentir puisque le Rwanda n'est pas en mesure de les accueillir et de les installer.

Le Chef d'Etat a indiqué que le Comité Central du MRND a accepté que les réfugiés rwandais puissent rendre visite à leurs familles vivant au Rwanda et de retourner ensuite dans les pays qui les ont accueillis.

A l'égard de ^{ceux} qui ont trouvé que cette idée va à l'encontre des conventions internationales selon lesquelles un réfugié ne peut revenir dans son pays d'origine et retourner ensuite dans son pays d'accueil, le Président de la République a reconnu qu'effectivement les conventions internationales actuelles ne prévoient pas de telles facilités, mais Il a tenu à souligner que les lois sont faites pour les hommes.

Il a exprimé son souhait ardent de voir disparaître l'étiquette de réfugiés car les réfugiés ne peuvent pas rester réfugiés éternellement y compris leurs enfants et leurs petits enfants.

Il a indiqué que la Communauté internationale qui n'ignore pas les réalités et la situation actuelles du Rwanda devrait nous aider à trouver une solution à cette question, pour que ces lois qui ne permettent pas au réfugié de retourner dans le pays d'accueil

puissent être revues, de façon que, lorsque nous pourrons effacer l'étiquette de réfugiés, les problèmes posés par les lois actuelles soient ainsi résolus.

Le Chef de l'Etat a rappelé que lors de Sa visite en Uganda en février 1988, la question des réfugiés rwandais vivant en Uganda a fait l'objet de longues discussions avec les autorités ugandaises qui voulaient que le Gouvernement rwandais déclare publiquement que tous les réfugiés rwandais vivant en Uganda, qui le souhaitent, sont autorisés à rentrer au Rwanda.

Le Président de la République a indiqué que dans le souci de tenir le langage de la vérité, il a été expliqué aux autorités ugandaises que même si le problème des réfugiés rwandais concerne en premier lieu le Gouvernement rwandais, ce dernier ne peut pas prétendre inviter tous ses réfugiés à revenir au Rwanda, alors qu'il n'a pas la capacité de les accueillir et de les installer dans le pays.

Il a indiqué qu'une commission mixte entre le Rwanda et l'Uganda a été créée et chargée d'examiner plus attentivement ce problème des réfugiés rwandais vivant en Uganda, en vue de lui trouver une solution et a précisé que cette commission devrait se réunir prochainement.

Le Chef de l'Etat rwandais a, pour terminer, souhaité que la Communauté internationale puisse "nous aider à effacer l'étiquette de réfugiés à ces compatriotes" et a indiqué qu'à son avis, cela pourrait être possible et ce problème trouver une solution, grâce à la coopération bilatérale ou à travers les organisations sous-régionales dont le Rwanda est membre.

Lors de l'audience collective accordée le 7 juillet 1988, le Chef de l'Etat a rappelé aux Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises, les directives qu'il a déjà données sur l'attitude à prendre vis-à-vis des réfugiés :

Ainsi: -Il insiste sur le fait que les réfugiés sont des citoyens rwandais que, n'étaient les contraintes matérielles auxquelles le Rwanda fait face, le pays devrait autoriser à retourner dans la Mère-Patrie;

-Il souhaite que s'opère réellement une conversion des mentalités et que les officiels rwandais mènent des contacts avec les réfugiés pour les amener à se convaincre que nous n'avons aucune animosité à leur égard;

-Il veut que les réfugiés soient approchés, afin de les informer correctement et lever les préjugés que leur longue absence du pays a fait naître, et de les inviter à visiter le Rwanda pour se rendre compte des effets de la politique de paix et d'unité nationale pratiquée par la Deuxième République ainsi que des résultats obtenus par le Rwanda dans sa politique de développement;

-Il souhaite qu'un contact régulier soit établi avec ces réfugiés en vue de la meilleure information et demande que soient cherchés les voies et moyens de contourner les difficultés juridiques apparues à cet égard, tout en essayant d'expliquer à ces réfugiés les difficultés réelles qu'éprouve le Rwanda de les laisser rentrer en ^{masse}. Après ce rappel de la position du Gouvernement rwandais et des directives du Chef de l'Etat sur ce problème des réfugiés rwandais, le Ministre a indiqué aux Chefs ^{des} Missions diplomatiques et consulaires rwandaises qu'il faut maintenant exécuter ces directives, en effectuant une ouverture raisonnée envers les réfugiés, en tâchant de pénétrer leurs milieux sans agressivité, et pour essayer ainsi de mieux les connaître et de gagner leur confiance. C'est cette stratégie qu'il faut développer, a-t-il conclu.

Concernant la prochaine rencontre avec les autorités ugandaises pour réexaminer le problème des réfugiés rwandais vivant en Uganda, dans le cadre de la Commission mixte rwando-ugandaise créée à cet effet en février 1988, le Ministre a indiqué qu'en principe cette réunion ne peut pas avoir lieu avant octobre-novembre 1988, car la partie rwandaise attend la sortie du rapport sur l'étude que le HCR fait mener actuellement sur le nombre et la situation des réfugiés rwandais vivant dans la région, ainsi que sur le genre de solutions que cette étude pourra proposer pour résoudre le problème de ces réfugiés.

Or, cette étude ne sera disponible qu'en octobre prochain, selon les indications données par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés au Ministre rwandais des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Lors d'un large échange de vues effectué ^{le rappel de} après/ces directives et recommandations sur l'attitude à prendre envers les réfugiés rwandais, les participants à la Conférence ont souligné l'intérêt pour les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises, d'entretenir dans la mesure du possible, de très bonnes relations avec les Représentants du HCR, en indiquant que ces derniers disposent de données intéressantes sur les positions à la fois des réfugiés et des pays qui les hébergent.

Quelques questions ont été ensuite posées au sujet des modalités pratiques d'accorder des facilités de retour ou de visites au Rwanda à certains réfugiés.

Ainsi, un participant à la Conférence a posé la question de savoir la réponse qu'il faudrait donner aux réfugiés rwandais qui, établis dans le pays d'accueil, ont gardé la nationalité rwandaise et demandent des passeports rwandais pour pouvoir se rendre facilement au Rwanda ou ailleurs.

Pour ce cas, il a été indiqué que même si l'établissement dans le pays d'accueil est une des solutions (à côté de la naturalisation) préconisées par le Gouvernement rwandais, il faudrait toujours se référer au Service Central de Renseignements pour une suite à réserver à de telles demandes.

Dans ce contexte, un participant a émis la réflexion de savoir si pour un pays surpeuplé comme le nôtre, la question de la législation rwandaise refusant la double nationalité ne devrait pas être revue, de manière à faciliter le mouvement d'installation des Rwandais dans d'autres pays.

Le Chef du Service Central de Renseignements a relevé le danger que contient une telle facilité, en indiquant qu'il ne serait pas par exemple prudent de donner un passeport rwandais à une personne qui a une autre nationalité car elle peut se servir de ce passeport dans des activités à l'encontre des intérêts rwandais sans que le Gouvernement rwandais puisse la contrôler ou la mettre hors d'état de nuire.

Il a profité de l'occasion pour souligner les problèmes qui se posent déjà au sujet des réfugiés rwandais qui obtiennent des laissez-passer tenant lieu de passeport (LPTLP) pour effectuer des visites familiales au Rwanda et qui, une fois arrivés au pays, cherchent à s'installer sans avoir fait préalablement une demande de rapatriement en bonne et due forme et obtenu une suite positive à cet effet.

Le Chef du Service Central de Renseignements a indiqué qu'il est envisagé actuellement de mettre en circulation un autre modèle de LPTLP qui serait délivré uniquement aux réfugiés qui veulent effectuer des visites familiales au Rwanda. Ce document permettrait aux autorités rwandaises de différencier les détenteurs de ce LPTLP de ceux qui détiennent le LPTLP actuel, ce qui éviterait ainsi les manoeuvres ^{de réintégration} non autorisée qui se constatent actuellement.

Un autre participant a souhaité qu'il puisse y avoir des instructions précises sur l'attitude que les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises doivent prendre vis-à-vis des demandes de transit par le Rwanda, des réfugiés rwandais se rendant dans d'autres pays.

La position du Service Central de Renseignements à ce sujet est que tant que le document de voyage de ce requérant réfugié porte les mentions "autorisé de se rendre dans tous pays sauf le Rwanda", cette personne ne doit pas transiter au Rwanda, en cherchant à aller au-delà de la zone de transit à l'aéroport. C'est une législation internationale claire à laquelle celui qui s'y soustrait s'expose à l'arrestation et à l'emprisonnement. Le Chef du Service Central de Renseignements a souligné que de telles demandes doivent être examinées par les services compétents, cas par cas, pour des raisons évidentes de sécurité.

Le débat sur ce problème des réfugiés rwandais a été clôturé par un exposé fait par le Chef du Service Central de Renseignements aux Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises sur la sécurité actuelle de notre pays en rapport avec le problème des réfugiés rwandais.

3. Questions d'immigration et émigration

Le Chef du Service Central de Renseignements a informé les Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises que depuis que le Président de la République a donné l'instruction que tous les Rwandais aient des facilités dans l'obtention de passeports pour voyager à l'étranger, ces facilités ont été effectivement accordées.

Il a souligné qu'auparavant, cela avait été surtout rendu difficile par la caution de 50.000FRW qui était exigée avant l'obtention du passeport, et cela conformément à la loi de 1963 sur la police de l'immigration.

Il a précisé que le Président de la République a demandé que cette caution soit supprimée et a indiqué que par conséquent, les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'étranger ne doivent plus exiger cette caution aux ressortissants rwandais qui demandent des passeports.

S'agissant du changement du modèle du passeport national, le Chef du Service Central de Renseignements a indiqué qu'il a été dicté surtout par des raisons de sécurité, après que les services rwandais compétents eurent constaté qu'un certain nombre de passeports rwandais perdus étaient utilisés par quelques étrangers,

dont certains sont déclarés opposants dans leurs pays d'origine.
De plus, il fallait un modèle de passeport difficile à **contrefaire**,
mais aussi facile à porter.

Quant aux difficultés que les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises ont évoquées à plusieurs reprises, dans les modalités pratiques de changer les anciens passeports contre les nouveaux, pour les ressortissants rwandais résidant dans leurs juridictions, le Chef du Service Central de Renseignements a indiqué que la proposition d'expédier les passeports par voie postale a été rejetée parce que justement elle risquait de provoquer encore une fois la disparition de nouveaux passeports qui tomberaient dans les mains de ceux qui les utiliseraient frauduleusement.

Ainsi a-t-il été décidé que les ressortissants rwandais qui de par la longue distance entre l'Ambassade et leur lieu de résidence, seraient dans l'impossibilité d'aller faire changer leurs passeports, attendent leur retour au Rwanda pour le faire.

V. RENFORCEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE DU RWANDA A L'ETRANGER

Depuis l'avènement de la IIème République, des efforts ont été déployés pour intensifier les actions visant à rehausser l'image de marque du Rwanda à l'étranger.

Sur ce point, le Ministre a rappelé à la Conférence l'instruction qu'il a adressée au début de l'année 1986 à toutes les Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises en soulignant la nécessité de maintenir et de renforcer les acquis déjà enregistrés dans l'optique de faire connaître le Rwanda à l'étranger.

A cet égard, il a été souligné que l'action de mieux faire connaître notre pays à l'étranger est une tâche primordiale qui incombé à tous les services rwandais tant de l'intérieur que de l'extérieur. Cette action répond à la politique d'ouverture prônée par la IIème République, et permet à notre pays de se faire une place digne dans le concert des nations et de tisser des amitiés qui favorisent une coopération fructueuse avec nos divers partenaires.

Les actions menées pour mieux faire connaître le Rwanda et rehausser son image de marque à l'étranger se situe sur deux plans, à savoir : les actions menées du Rwanda vers l'extérieur et les actions menées à l'extérieur.

1. Actions menées du Rwanda vers l'extérieur

Ces actions concernent en premier lieu les diverses visites que le Chef de l'Etat effectue à l'étranger. Ces visites revêtent en effet un caractère spécifique et hautement significatif dans le cadre de la promotion de l'image de marque de notre pays à l'étranger.

En outre, le Gouvernement déploie des efforts appréciables pour rehausser l'image de marque de notre pays dans le concert des nations grâce aux missions que les collaborateurs du Chef de l'Etat à différents niveaux effectuent chaque année à l'étranger.

Les relations que le MRND entretient avec des formations politiques des pays amis, ainsi que les invitations qu'il adresse régulièrement à la presse étrangère pour venir effectuer des reportages dans notre pays contribuent aussi à faire mieux connaître le Rwanda à l'extérieur.

D'autres actions visent également à concrétiser ce même objectif. Parmi ces actions, il y a lieu de citer notamment la sortie des équipes sportives, des troupes folkloriques et des artistes rwandais, grâce au financement accordé par le MRND sous la rubrique financière "information et publicité", mise en place en 1985.

L'appui matériel et financier que le MRND met ainsi à la disposition des services rwandais pour mieux faire connaître notre pays à l'étranger est très appréciable.

A ce sujet, il a été porté à la connaissance de la Conférence qu'en 1986, sur un budget total de 22 millions FRW alloué à l'article "information et publicité", le MRND a financé des actions visant à mieux faire connaître notre pays à l'étranger, pour un montant de 5.727.773 FRW, soit 26% du montant total.

Pour l'année 1987, un montant de 32.076.855 FRW a été alloué aux activités contribuant à rehausser l'image du Rwanda à l'étranger. Ce montant représente 58% du montant total prévu pour ce même exercice budgétaire, sur l'article "information et publicité" (55.410.000 FRW).

En 1988 jusqu'au 17 mai, le MRND a débloqué un montant de 230.887 FRW pour les actions de renforcer l'image de marque du Rwanda à l'étranger, soit 1% du montant de 155.860.370 FRW prévu sur la rubrique "Information et Publicité".

Bien que le MRND soit fier de sa participation active aux actions destinées à mieux faire connaître notre pays à l'étranger, ses services estiment que le Gouvernement devrait doter le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération d'un budget spécifiquement destiné au renforcement de l'image de marque de notre pays à l'étranger. Ce budget permettrait audit Ministère d'envoyer régulièrement aux Missions diplomatiques et consulaires rwandaises les outils qu'il faut pour mieux faire connaître le Rwanda à l'extérieur.

Pour participer à cet effort, les Services du MRND ont invité le Service de l'Information et de la Documentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à inventorier un minimum de documentation qu'une Ambassade rwandaise doit posséder dans le cadre de mieux faire connaître notre pays à l'étranger, afin que la Présidence du MRND voie ce qu'elle est en mesure d'offrir à cet effet.

Par ailleurs, les services du MRND ont émis le souhait que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération puisse faire une programmation de la façon dont nos Ambassades peuvent bénéficier du fonds de propagande du MRND, afin d'éviter de recevoir des demandes dans un ordre dispersé.

Enfin, les services du MRND estiment que les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises pourraient participer aux efforts déployés par le MRND en fournissant par exemple des cassettes-video vierges pour que des manifestations d'intérêt politique ou culturel qui se déroulent au Rwanda y soient recopiées et servent à faire mieux connaître le Rwanda à l'extérieur. Les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises ont été également invités à chercher dans les pays de résidence, des maisons ou des services qui se chargeraient de la multiplication de ces cassettes-video pour une plus large distribution.

Il a été souligné que toutes les actions ainsi menées à partir du Rwanda même sont complétées et renforcées par celles entreprises par nos Missions Diplomatiques et Consulaires dans les différents pays de leur juridiction.

2. Actions menées par nos Missions Diplomatiques et Consulaires

La Conférence a souligné que pour les activités quotidiennes de nos Missions Diplomatiques, les relations que les diplomates rwandais entretiennent avec leurs collègues d'autres pays, les activités socio-culturelles menées dans le cadre des cellules du MRND à l'étranger avec la participation de nos Ambassades, les relations personnelles que l'Ambassade et particulièrement le Chef de Mission entretient avec la presse, etc.. sont autant d'actions et d'initiatives qui contribuent de façon effective à faire connaître le Rwanda à l'extérieur.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a particulièrement insisté sur les rapports et les contacts que les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises doivent entretenir avec le monde de la presse des pays de leur juridiction en soulignant que la presse constitue un des moyens important de mieux faire connaître notre pays à l'extérieur.

...//...

Par ailleurs, la Conférence a retenu que d'autres actions menées à l'extérieur de notre pays, que ce soit par les Consulats honoraires du Rwanda, par les Associations d'amitié ou dans le cadre du jumelage-coopération, contribuent à mieux faire connaître le Rwanda à l'étranger.

La Conférence a souligné le rôle important que les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises doivent jouer pour susciter des initiatives dans ce cadre.

VIE DES CELLULES DU MRND A L'ETRANGER

Abordant ce point, un délégué de la Présidence du MRND à la Conférence a félicité les Ambassades rwandaises pour l'encadrement efficace des cellules du MRND à l'étranger.

Il a indiqué que pour aider les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à bien accomplir cette noble tâche d'encadrement, les services du MRND sont en train de préparer un texte relatif à l'utilisation du budget du MRND alloué aux cellules du MRND à l'étranger. Il a ajouté que cette réglementation de l'utilisation des fonds du MRND permettra d'éviter certaines anomalies jusqu'ici constatées dans la gestion du budget alloué à cet effet aux Ambassades.

Concernant le nombre minimum des militants devant constituer la cellule du MRND à l'étranger, il a été indiqué que le Comité Central du MRND l'a fixé à 10, consacrant ainsi la pratique habituelle.

VII QUESTIONS RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT.

Dans son exposé, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Monsieur Charles NYANDWI, ad'abord rappelé que la décision d'une réforme globale du système éducatif rwandais a été prise en mars 1977. Cette réforme a été mise en oeuvre depuis septembre 1977 dans le 1er et le second degré de l'enseignement, tandis qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur cette réforme ne devait intervenir qu'en octobre 1987 avec le recrutement des premiers lauréats de l'enseignement secondaire rénové.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a par ailleurs indiqué que depuis 1984, son Département s'est particulièrement attelé à la définition des orientations et des nouvelles structures de l'enseignement supérieur. Il a rappelé que les principaux résultats des études et de la réflexion de ce département en matière de réforme de l'enseignement supérieur ont été communiqués aux Missions diplomatiques et consulaires rwandaises afin de permettre à celles-ci de jouer leur rôle de porte-parole et de défenseurs avisés des politiques du Gouvernement Rwandais en matière d'enseignement supérieur.

Le Ministre NYANDWI a poursuivi son exposé en soulignant que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mis tout en oeuvre depuis mars 1987, pour traduire dans les faits les nouvelles orientations politiques de la réforme de l'enseignement supérieur au Rwanda telles qu'elles venaient d'être retenues par le Comité Central du M.R.N.D. Il a précisé que plusieurs actions ont été conçues pour mettre en place un nouveau cadre juridique propice au développement de l'enseignement supérieur et que certaines sont déjà exécutées alors que d'autres attendent d'être approuvées par les instances de décision.

Parmi les plus importantes de ces actions, le Ministre NYANDWI a cité entre autres :

- l'élaboration des nouveaux programmes selon la nouvelle méthodologie en vue d'harmoniser les programmes enseignés dans le secondaire rénové avec ceux de l'Université;

- la définition d'une nouvelle politique des bourses d'études dans l'enseignement supérieur dont le projet sera soumis prochainement au Conseil du Gouvernement;
- un projet de Loi portant création du Fonds pour la promotion de l'enseignement supérieur au Rwanda et un arrêté présidentiel réglementant la contribution des parents au financement des études de leurs enfants;
- un projet de loi portant sur l'enseignement supérieur au Rwanda et dont le but essentiel est de combler le vide juridique existant depuis la promulgation de la loi organique n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'Education Nationale, complétée en 1986 par une loi spécifique sur l'enseignement primaire, secondaire et ERAI;
- un projet de loi portant organisation de l'Université Nationale du Rwanda.

S'agissant de l'expansion physique de l'enseignement supérieur, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a déclaré qu'elle sera conçue de manière non seulement à adapter le plus possible les flux de sortants des écoles rwandaises aux réalités du marché de l'emploi pour éviter un investissement éducatif irrationnel, mais aussi à mettre en place une carte scolaire cohérente à la fois vis-à-vis des normes politiques et de l'impératif de réduction des coûts unitaires de formation.

Il a alors invité les Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires à contribuer à ce que les divers partenaires apportent leur concours financier à la réalisation des projets de l'enseignement supérieur, surtout en cette période de crise où la plupart des bailleurs de fonds boudent généralement les projets sans rentabilité financière directe et semblent se désintéresser presque systématiquement de l'enseignement supérieur.

Après cet exposé du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Monsieur Godefroid RUZINDANA, dont le texte de l'exposé est reproduit intégralement en annexe de ce rapport, a entretenu la Conférence sur la nouvelle législation scolaire mise en place depuis début janvier 1985, le développement de l'enseignement privé et les projets éducatifs actuellement prioritaires et dont la réalisation nécessite des contacts.

Il a rappelé que d'autres renseignements sur l'histoire de la réforme scolaire, ses objectifs, les stratégies pour atteindre ces objectifs ainsi que sur les contraintes rencontrées et les mesures adoptées ont été donnés en long et en large lors de la 5ème Conférence tenue en décembre 1985.

S'agissant de la nouvelle législation scolaire mise en place depuis janvier 1985, le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a expliqué que la Loi organique sur l'éducation Nationale de la République Rwandaise et la Loi portant organisation de l'enseignement primaire, secondaire et ERAI ainsi que d'autres textes légaux et réglementaires d'exécution de ces Lois sont articulés autour des axes de la démocratisation de l'enseignement et des réalités rwandaises.

Il a par ailleurs souligné qu'un bon nombre d'évaluations de la Réforme scolaire ont été faites par le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire depuis mai 1981 et qu'elles ont conclu au maintien des structures actuelles de la réforme et à la consolidation de certains aspects tels que les programmes où des lacunes ont été relevées. Les coûts de la réforme scolaire de 1979 à 1987 se chiffrent à 20.369.711.074 FRW. En outre, le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire a entrepris un vaste programme d'évaluation des curricula et des manuels scolaires du primaire, de l'ERAI et du secondaire.

Quant à l'enseignement privé, le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a informé les participants à la Conférence que, suite à l'instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République dans Son discours programme du 8 janvier 1981^{et} pour que tout un chacun concoure à la lourde tâche de permettre à tous les jeunes de jouir de leur droit à l'éducation, le Rwanda compte actuellement une centaine d'écoles privées d'enseignement secondaire. Ces écoles ont pu admettre en 1ère année pour l'année scolaire 1987-1988 4.200 élèves soit 7,5 % des lauréats de la 8ème année contre 9 % des admissions à l'enseignement officiel.

Il a cependant ajouté que des interrogations subsistent sur la compétence des promoteurs, sur les sources de financement des constructions, des équipements et du fonctionnement, sur l'organisation pédagogique et administrative et sur la qualité de l'enseignement dispensé particulièrement dans les établissements privés non encore reconnus.

Il a réaffirmé la nécessité que ces écoles puissent remplir les conditions édictées par la législation sur l'enseignement privé et fonctionner pour le bien de la jeunesse rwandaise.

Après avoir souligné les différents problèmes que le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire a dû affronter tout au long de la mise en oeuvre de la réforme scolaire tel que la carence du matériel scolaire, le faible taux de qualification des enseignants, le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a demandé aux Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises d'insister, dans les divers contacts menés auprès des autorités des pays et organismes de leur ressort, sur les priorités suivantes:

- la contribution à la promotion de l'enseignement privé;
- la dotation en matériel scolaire et en équipement des salles de sciences et des laboratoires des écoles secondaires;
- la fourniture du papier à l'imprimerie scolaire;
- la contribution à la formation continue des enseignants par des bourses de stage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays;
- l'extension et la construction des écoles secondaires d'encadrement de la population notamment les filières techniques, les filières agricoles, les filières socio-médicales et les filières normales.

Parlant de la scolarisation et de la formation des enfants des diplomates, le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a rappelé que les conditions dans lesquelles les diplomates contribuent à l'éducation et à la formation de leurs enfants ont été mises en évidence dans la lettre n° 13.01/02/2140 adressée au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération par le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire. Il a également précisé qu'en ce qui concerne l'intégration des enfants des diplomates dans l'enseignement rwandais au retour dans le pays, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire essaie de répondre autant que possible aux requêtes des diplomates concernés en tenant compte de la capacité d'accueil des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Au cours des débats ouverts après les deux exposés faits par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, les Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises ont posé les questions ci-après:

1. La part des confessions religieuses dans l'enseignement, particulièrement pour les écoles construites par des confessions religieuses ou sur des terrains appartenant à ces confessions.

Il a été expliqué que les autorités coloniales avaient laissé l'organisation de l'enseignement aux mains des confessions religieuses et qu'après l'indépendance, le Gouvernement Rwandais a senti la nécessité de suivre de très près l'organisation et l'évolution de l'enseignement. Il a alors été prévu un arrêté présidentiel donnant en détail les obligations de chaque partie. Cet arrêté a été différé jusqu'au moment où les statuts des établissements libres subsidiés ont eux mêmes déterminé la responsabilité des confessions religieuses et de l'Etat Rwandais. Selon ces statuts, la responsabilité des infrastructures incombe aux confessions religieuses alors que l'Etat joue un rôle prépondérant dans l'inspection pédagogique, le recrutement des élèves et des enseignants.

2. L'utilisation de la Télévision dans le domaine de l'enseignement pour que cette Télévision puisse jouer pleinement un rôle éducatif.

Il a été relevé qu'une mission a été envoyée en Afrique de l'Ouest pour se rendre compte de l'expérience de l'utilisation de la Télévision dans l'enseignement. Cette mission a mis en évidence la délicatesse et la prudence avec lesquelles il faudrait si nécessaire envisager cette action puisque même le pays qui l'avait entreprise a dû l'abandonner.

3. Difficultés éprouvées par les Ambassades à rassembler les renseignements souhaités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sur le suivi de la formation des boursiers rwandais à l'étranger.

Tout en reconnaissant que les Missions Diplomatiques et Consulaires rwandaises n'ont pas de moyens coercitifs pour amener tous les étudiants rwandais à fournir les renseignements leur demandés, il a été demandé aux Ambassadeurs de transmettre les renseignements qui leur auront été fournis. Il leur a été recommandé de sensibiliser les étudiants, à l'occasion des réunions des Cellules du M.R.N.D. sur la nécessité pour l'administration rwandaise de suivre de très près l'évolution dans leurs études aux fins de pouvoir leur venir en aide en cas de besoin.

4. Problèmes rencontrés par les étudiants rwandais à l'étranger mariés ou désirant se marier au cours des études.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a fait remarquer qu'il ne fallait pas encourager les mariages pour les étudiants du 1er et du 2ème cycle universitaire, pour leur éviter d'autres problèmes plus graves. Il a cependant reconnu qu'il fallait accorder certaines facilités aux étudiants déjà mariés au moment du bénéfice de la bourse d'études ainsi qu'à ceux du 3ème cycle universitaire. Il a également reconnu l'opportunité de permettre, dans la mesure du possible, aux boursiers rwandais de rentrer au pays au moins une fois pendant la durée de leurs études à l'étranger.

5. Les modalités pratiques pour la contribution des parents à la formation de leurs enfants.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a rappelé que la Loi de 1974 à ce sujet fixe les minima et les maxima des contributions des parents et que dans le cadre de l'application de cette Loi, la contribution des élèves du secondaire est passé de 1000 FRW à actuellement 10.000 FRW alors qu'elle était restée de 3.000 FRW pour l'étudiant de l'Université Nationale du Rwanda de 1974 à 1986. Il a expliqué que la participation de l'étudiant de l'Université a été augmentée jusqu'à 20.000 FRW a été motivée par la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'Université Nationale du Rwanda pour accueillir les 1ers lauréats du secondaire réformé juste au moment où le budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique venait d'être revu à la baisse. Ce montant qui reste dans les limites établies par cette Loi de 1974 est redevable chaque année aussi bien pour tout boursier du Gouvernement Rwandais que pour tout étudiant bénéficiaire d'une bourse négociée par le Gouvernement Rwandais. Il a demandé aux Ambassadeurs de rappeler aux boursiers rwandais de leur juridiction qui n'ont pas encore versé ce montant pour l'année académique 1987-88 qu'ils ont une dette envers l'Etat et qu'ils devraient s'en acquitter le plus tôt possible.

Il a par ailleurs souligné qu'en ce qui concerne les diplomates rwandais, les modalités pratiques de leur participation à la formation de leurs enfants seront précisées après que

le problème relatif à l'harmonisation de la participation des parents proportionnellement à leurs revenus aura trouvé une solution adéquate.

6. Coopération entre Université Nationale du Rwanda et les Universités étrangères.

Il a été souligné que l'Université Nationale du Rwanda a nécessairement besoin, pour bien mener la réforme de l'enseignement supérieur, de l'expérience des Universités étrangères et que des démarches ont été entreprises auprès des Universités des pays amis comme la France, la Belgique, le Canada et les pays limitrophes pour une coopération interuniversitaire. Il a été demandé aux Ambassadeurs de poursuivre ces contacts en aidant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à identifier l'apport des Universités intéressées et de leur pays dans cette coopération interuniversitaire avec l'Université Nationale du Rwanda.

7. Documentation intéressant les étudiants rwandais à l'étranger.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a précisé que son Département a déjà approché la Présidence du M.R.N.D. en vue de l'aider financièrement à acquérir toute documentation ou publication intéressant les étudiants rwandais à l'étranger. L'Accord de principe ayant été déjà acquis, la documentation disponible sera achetée et transmises aux Ambassadeurs au rythme de la disponibilité des fonds.

8. Fonctionnement et résultats des précoopératives des CERAI.

Le Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a expliqué qu'il s'agit du fonctionnement des CERAI à l'exemple des Coopératives avec un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale constituées par les élèves et les enseignants et des organes de contrôle. Il a affirmé que l'expérience vécue par certains CERAI grâce à la vente de leur production ont confirmé la faisabilité des précoopératives des CERAI.

9. Tendence à la baisse du taux de qualification des enseignants du primaire et du secondaire.

Cette tendance à la baisse du taux de qualification des enseignants s'explique par l'application même de la réforme scolaire qui a augmenté les besoins en enseignants qualifiés en rallongeant brusquement de 2 ans le cycle de l'enseignement primaire, en augmentant la capacité d'accueil des infrastructures scolaires et en spécialisant l'enseignement secondaire. Par ailleurs, l'accroissement du personnel de l'enseignement ne suit pas le rythme d'augmentation des écoles exigé par l'accroissement de la population.

10. Possibilité d'envisager un bilinguisme plus engagé qui tienne compte de notre appartenance à la Communauté francophone et de nos intérêts économiques qui nous lient avec les pays anglophones de l'Afrique Orientale.

Il a été reconnu la nécessité de développer l'enseignement non seulement du Français et de l'Anglais, mais encore des autres langues comme le Swahili pour pouvoir défendre nos intérêts socio-culturels et nos intérêts économiques et politiques. Il a été rappelé que le 5ème Congrès Ordinaire a adopté une résolution qui recommande l'enseignement des langues utilisées dans les pays voisins. Il a également été relevé que des démarches ont été déjà entreprises auprès des pays amis anglophones pour la formation de ressortissants rwandais dans ces pays et que le Campus universitaire de Nyakinama organisera prochainement des cours intensifs d'anglais pour faciliter la formation de nos étudiants dans les pays anglophones.

11. Le problème des échecs à l'Université Nationale du Rwanda.

Il a été expliqué que les causes des échecs à l'Université Nationale du Rwanda sont multiples en général, les unes liées au comportement et à l'organisation des étudiants eux-mêmes, d'autres liées à l'administration de l'Université Nationale du Rwanda et d'autres à la qualité pédagogique des professeurs.

Tout en soulignant qu'il y a toujours eu des échecs à l'Université Nationale du Rwanda, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a fait observer que ces échecs ne sont pas causés par la qualité de l'enseignement réformé surtout que pour la Faculté des Sciences presque toutes les Universités européennes, américaines, etc ... connaissent ces échecs.

12. Problème de la formation des étudiants surdoués.

Il a été reconnu la nécessité de faciliter la poursuite des études dans des établissements secondaires et universitaires nationaux ou étrangers aux étudiants surdoués en prenant entièrement en charge leur formation.

13. La priorité à réserver ^{supérieures} aux demandes de bourses d'études des enfants des diplomates.

Il a d'abord été reconnu la nécessité de laisser les étudiants universitaires évoluer dans le même système au lieu de de les obliger à changer de système à chaque mutation de leurs parents ou quand ceux-ci doivent rentrer au pays ~~pour des raisons de service.~~

En règle générale, il a été recommandé que les enfants des diplomates concernés sollicitent des bourses d'études au même titre que les autres ressortissants rwandais.

Toutefois, il a été retenu ^{qu'il sera demandé que} que la formation des étudiants de l'enseignement supérieur dont les parents sont transférés à un autre poste ^{soit} sera prise en charge par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération dans le cadre du Statut particulier des agents du cadre des Affaires Etrangères affectés dans les services extérieurs. L'enfant concerné recevra une bourse dans les conditions en vigueur dans le pays de résidence. Cette facilité devrait normalement s'étendre aussi à l'étudiant dont les parents sont rappelés. ^{pour ce dernier cas c'est fait} Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération se sont promis de se concerter pour résoudre le problème d'imputation de la bourse dans ce dernier cas.

14. Problème de versement du supplément des bourses d'études.

Pour éviter aux Ambassades des difficultés dues aux retards dans l'envoi des suppléments de bourse d'études pour les étudiants rwandais, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a promis de prendre des contacts

nécessaires auprès du Ministère des Finances et de l'Economie en vue de l'envoi rapide de ces fonds.

- Transmission rapide des dossiers des candidats boursiers.

Il a été souhaité que les dossiers des candidats boursiers à soumettre à nos partenaires soient acheminés le plus rapidement possible à nos Ambassades.

Il a été relevé que les diplômes des candidats boursiers finalistes ne peuvent pas être disponibles avant le 15 juillet et que pour cette raison, nos Missions diplomatiques devront, dans leurs contacts avec nos partenaires, signaler cette difficulté et obtenir que les candidatures présentées ne soient pas mises en cause.

=====

VII. INFORMATIONS SUR LES ORGANISATIONS
INTEGREES AU MOUVEMENT REVOLUTION-
NAIRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT:
LA CESTRAR ET L'URAMA.

A. LA CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DU RWANDA (CESTRAR).

Sur ce point, la Conférence a été informée sur les principes directeurs et les structures de la CESTRAR, sans oublier les modalités d'adhésion, la tenue des réunions, le versement des cotisations et la documentation relatifs à cette organisation.

En outre, la Conférence a été informée sur les relations de la CESTRAR avec les Organismes et les Syndicats étrangers.

1. Principes directeurs et structures de la CESTRAR.

a) Au niveau des principes, l'article 7 de la Constitution et l'article 65 des Statuts du M.R.N.D. expliquent et justifient que la CESTRAR soit une organisation syndicale intégrée au M.R.N.D.

Ce premier principe directeur est suivi du second qu'est l'institution d'une centrale syndicale unique au Rwanda, conformément à l'option du 21 août 1985, émanant du Congrès Constitutif de la CESTRAR. Il s'agit de respecter le Manifeste du M.R.N.D. préconisant qu'aucun développement ne peut se réaliser dans la dispersion d'efforts.

Le troisième principe est la liberté syndicale, garantie par les lois nationales et les conventions internationales. A ce sujet, l'article 9 de notre Constitution, les articles 6, 7 et 8 du Code du Travail et les conventions n°s 87, 98 et 135 que le Rwanda a ratifiées garantissent respectivement:

- la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
- le droit d'organisation et de négociation collective;
- la protection des représentants des travailleurs et les facilités à leur accorder.

L'article 5 des statuts de la CESTRAR et l'article 59 se rapportent à l'adhésion volontaire et au libre exercice des activités syndicales.

Le quatrième principe s'inspire du Manifeste du M.R.N.D. selon lequel "la place pour tout citoyen rwandais est à l'action qui lui confère ses droits et libertés". Aussi, la CESTRAR est-elle un syndicat de concertation, de dialogue, de mobilisation et de participation.

b) Au niveau des structures, la Conférence a appris l'existence de deux fédérations au sein de la CESTRAR : la fédération des travailleurs du secteur public et celle des travailleurs du secteur privé.

Selon la nature des professions, chaque fédération comprend les syndicats de base.

Ci-après les syndicats de base du secteur public:

- le personnel des parastataux;
- le personnel de l'administration communale;
- le personnel enseignant;
- le personnel médical et paramédical;
- le personnel juridique;
- les travailleurs agricoles, agronomes-vétérinaires;
- le personnel de la Présidence du M.R.N.D., C.N.D., Ministères et Préfectures.

Quant au secteur privé, il s'agit des syndicats suivants:

- Banques, assurances, hôtels et commerce;
- Etablissements manufacturiers, construction et mines;
- Enseignants, travailleurs des livres et presse;
- Travailleurs agricoles, pêche, etc...

De la base au sommet, la CESTRAR est organisée au niveau de l'entreprise, au niveau préfectoral et national. Cette pyramide fait entrevoir actuellement le bureau exécutif et les bureaux fédéraux à l'échelle nationale.

La Conférence a été informée sur l'inexistence des syndicats de base et les unions préfectorales, structures attendues.

2. Modalités d'adhésion.

L'article 5, alinéa 1 des statuts de la CESTRAR se rapporte à l'adhésion volontaire au syndicat de sa profession ou de son entreprise, lequel syndicat est affilié à la CESTRAR.

Il a été porté à la connaissance de la Conférence que l'acte d'adhésion est signifié à la section syndicale d'entreprise, dont le comité syndical enregistre les adhérents et en informe les bureaux fédéraux respectifs.

Suite à la condition de n'ériger une section syndicale que dans une entreprise comptant au moins 30 travailleurs syndiqués, il a été pressenti que les adhérents à la CESTRAR dans nos missions diplomatiques et consulaires n'atteindront pas ce chiffre.

La Conférence a été informée que l'adhésion des diplomates résidant à l'étranger devra être portée à la connaissance du Comité Syndical du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Celui-ci fournira à son tour les listes à chaque représentation diplomatique, afin que les adhérents y apposent leurs signatures. Il s'ensuit que les diplomates qui ont adhéré à la CESTRAR avant leur départ sont d'office transférés dans la section syndicale du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

S'agissant des étudiants qui, avant de reprendre leurs études, étaient déjà des travailleurs syndiqués pendant au moins 1 an, ils demeurent adhérents à la CESTRAR sans obligation de payer les cotisations. Mais en dépit de non perception de salaire, ils peuvent s'en acquitter volontairement par prélèvement de 50 FRW sur leurs bourses d'étude.

Les stagiaires déjà adhérents, et soucieux de continuer leurs activités syndicales, restent dans leurs sections respectives tout en pouvant s'associer aux diplomates.

3. Tenue des réunions, versement des cotisations et documentation.

a) Sur la tenue des réunions, la Conférence a été informée de l'article 45 des Statuts de la CESTRAR, selon lequel l'Assemblée Générale se tient une fois les deux mois, sur convocation du Président de la section syndicale.

Pour les sections dont les activités ne sont pas concentrées dans un même lieu, le II^e Congrès de la CESTRAR a décidé l'élection des animateurs syndicaux dans chaque branche ou zone éloignée. L'animateur est chargé d'être en contact avec le Comité Syndical de son entreprise, de participer autant que possible aux Assemblées Générales et aux réunions du comité sans jouir des mêmes prérogatives que les membres du comité prévu à l'article 45 précité.

Constituant un changement des statuts de la CESTRAR, l'élection obligatoire de cet animateur n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Comité Central du M.R.N.D.

b) S'agissant du versement des cotisations, la Conférence a appris l'aspect fastidieux du versement mensuel de 50 FRW pour les diplomates résidant à l'étranger. D'où l'arrangement du versement annuel par le biais du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, en indiquant les noms des syndiqués et la représentation diplomatique concernée. Il en sera de même pour les stagiaires ne bénéficiant pas de leur salaire au Rwanda.

c) Quant à la documentation, la Conférence s'est vue présenter trois types disponibles ci-après:

- La charte et les Statuts;
- Un condensé sur l'historique du Mouvement Syndical au Rwanda, sur les principes directeurs et structures de la CESTRAR, "la Carte d'identité de la CESTRAR";
- La publication bimestrielle "IJWI RY'ABAKOZI".

Il a été signalé que quelques Ambassades en ont déjà bénéficié, que d'autres recevront ces trois documents et que les documents ultérieurs pourront être acheminés avec l'aide du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

La Conférence a été informée sur le tarif de 200 FRW, actuellement appliqué pour l'abonnement à l'"IJWI RY'ABAKOZI" et s'est vue demander les suggestions pour l'amélioration de ce journal. Il a été demandé à la Conférence de concourir à la quête des documents relatifs aux syndicats étrangers.

4. Relations de la CESTRAR avec les Organismes et les Syndicats étrangers.

Sur cette rubrique, la Conférence a appris que la CESTRAR compte beaucoup d'amis en Afrique ainsi que d'autres amis sur d'autres continents.

a) En Afrique: l'UNTZA du Zaïre, l'U.T.B. du Burundi, la COSYGA du Gabon, l'OSTC du Cameroun, la C.S.C. du Congo, l'OTAC des Etats d'Afrique Centrale et l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) ont été citées.

O.T.A.C

Pour le cas de l'OUSA, il a été fait remarquer que cette organisation collabore avec une organisation ouest-allemande d'idéologie fasciste et qui entretient des rapports étroits avec l'Afrique du Sud. C'est pour cette raison que lors de la 24ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, il a été demandé aux Etats de suspendre leurs relations avec l'OUSA. O.T.A.C

b) En Europe, la Fondation Hanns-Seidel proche du parti CSU (Union Chrétienne-Sociale) de la Bavière en République Fédérale d'Allemagne, la Force Ouvrière de France et les syndicats d'U.R.S.S. ont été citées.

Pour éviter certains inconvénients liés à quelques offres faites à la CESTRAR, le Président de la Conférence a suggéré une future réunion de concertation en la matière, entre le Secrétaire Général du M.R.N.D., le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ainsi que le Secrétaire Général de la CESTRAR.

c) En Amérique, les réticences des syndicats canadiens contrastent avec l'attitude de l'A.F.L. - C.I.O des USA qui, par son agence CENTRE Afro-Américain du Travail (C.A.A.T.), est entrée en contacts avec la CESTRAR.

d) En Asie, les syndicats chinois aident la CESTRAR avec laquelle ils procèdent aux échanges de délégations.

La Conférence a été informée que sur le plan international, l'O.I.T. a accueilli la CESTRAR qui a participé à la 75ème Session de cette organisation.

Après avoir appris que d'autres fédérations internationales, aux idéologies opposées, cherchent à contacter la CESTRAR (à l'instar de la F.S.M., de la C.M.T. et de la C.T.C.), la Conférence s'est vue solliciter d'expliquer à l'étranger le bien-fondé de notre organisation pour des appuis multiples.

B. URUNANA RW'ABANYARWANDAKAZI MU GUHARANIRA AMAJYAMBERE (URAMA).

Sur ce point, la Conférence a été informée sur l'historique des Associations féminines au Rwanda depuis 1965 jusqu'en 1975. Notons l'Association pour l'Assistance à la Femme et à l'Enfant Rwandais (AFATER) créée en 1965, l'Association de la Jeunesse Féminine Rwandaise (A.J.F.R.) née en 1966 et l'Association pour le Progrès de la Femme Rwandaise (APROFER) fondée en 1967.

Ces associations qui avaient l'ambition d'atteindre toutes les couches de la population féminine n'ont pas pu avoir un impact réel sur l'ensemble de la population féminine.

L'année 1975, proclamée "Année Internationale de la Femme", a ravivé les aspirations des femmes rwandaises de disposer d'un cadre de mobilisation et d'expression pour une meilleure canalisation de leurs efforts. En septembre de cette année 1975, lors de leur Congrès organisé à Kigali, des représentantes des femmes rwandaises ont lancé l'idée de la création de l'URAMA.

1. Objectifs de l'URAMA.

L'URAMA se veut un cadre réaliste où les femmes puissent réfléchir et trouver des solutions adaptées à leurs problèmes spécifiques :

- L'URAMA sera un cadre de mobilisation des femmes pour la participation au développement de notre pays.
- L'URAMA sera un cadre de concertation et de coordination de toutes les actions menées en faveur des femmes par différents services publics ou privés.
- L'URAMA sera un cadre d'expression des femmes afin que leurs problèmes et desiderata soient connus d'une façon plus cohérente.
- L'URAMA servira d'instrument de coopération des femmes rwandaises avec les femmes du monde entier.

2. Organisation de l'URAMA.

L'URAMA est une organisation intégrée au M.R.N.D. Sa structure est conçue de façon qu'elle soit représentée à tous les échelons du M.R.N.D. à partir des organes centraux jusqu'aux organes de base.

Pour permettre à l'URAMA d'être une organisation souple et non budgétivore, les structures permanentes sont prévues au niveau national, les autres échelons (Préfecture, Commune, Secteur, Cellule) auront des comités non permanents dotés de moyens logistiques pour assurer l'exécution du programme de l'URAMA.

Il a été demandé à la Conférence des Ambassadeurs d'être le messenger de l'URAMA auprès des organismes internationaux, en référence à sa détermination de nouer des relations et à maintenir une collaboration étroite avec les différents services publics ou privés tant nationaux qu'internationaux, susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

CONCLUSIONS :

A l'issue de leur Conférence, les Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'étranger ont réitéré leurs sentiments de reconnaissance pour l'occasion qui leur a été donnée de participer à nouveau au Congrès National ordinaire du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement et en se retrouvant, de s'impregner encore davantage des idéaux et des politiques de la Deuxième République.

Ils ont exprimé leur profond respect à Son Excellence le Général-Major Juvénal Habyarimana, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND et Lui ont renouvelé leur indéfectible attachement. Ils Lui présentent leurs meilleurs vœux de bonheur et de succès et s'engagent à oeuvrer de toutes leurs forces au raffermissement de la politique de Paix et d'Unité ainsi que de la coopération au développement que le Rwanda entretient à travers le monde.

Les Chefs des Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'étranger ont renouvelé à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération leurs remerciements pour sa constante disponibilité à leur égard et l'ont assuré de leur détermination à oeuvrer, sous sa direction, au succès de la Mission assignée au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Ils se sont félicités des enseignements précieux qu'ils ont retirés des exposés combien enrichissants qui leur ont été présentés sur les divers thèmes de l'actualité politique, économique, sociale et culturelle du Rwanda.

De la sorte, ils ont confirmé que leur conférence qui s'est tenue fort à propos, à la veille d'une nouvelle législature, constitue pour les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'étranger, une étape importante marquée par un élan nouveau dans le processus de raffermissement de la politique étrangère du Rwanda, grâce à une DIPLOMATIE DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT.

Kigali, le 11 Juillet 1988